

Madame, Monsieur,

La Ville s'est dotée d'un nouveau système d'enregistrement des séances du Conseil Municipal, ceci afin de permettre sa retranscription pour le compte rendu.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2009, de nombreuses interventions des conseillers n'ont pu être retranscrites, faute d'enregistrement.

Celles-ci sont signalées par la mention « *interruption d'enregistrement* ».

Afin d'éviter tout problème, merci de veiller à ce que le voyant soit allumé lorsque vous faites une intervention.

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 JUIN 2009
A 20 H 45

GM/MP

L'an deux mil neuf, le 25 juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Georges MOUGEOT, Maire,

Etaient présents :

MM. Georges MOUGEOT, Michel CHAPPAT, Mme Lucile METTETAL, M. Hervé MICLOT, Mmes Florence SCHWARTZMANN, Marie-Claude DOREMUS, MM. Georges BELIAEFF, Michel HAYE, Michel TANGUY, Mmes Myriam DANTANT, Catherine SALL, Nathalie DUCHENE, MM. Jean-Marc MOULET, Bertrand XARDEL, Mmes Patricia MARCEROU, Carole ROSSI-CUVILLIER, M. Stéphane ROLLAND, Mmes Nathalie BINET, Laurence JOURDAIN, M. Bruno CARFANTAN, Mme Nicole MALAQUIN, MM. Christian GUILLOT, Jean SINDOU-FAURIE, Patrick BOUCHAUDON, Mmes Martine HAMET, Sophie MICHON

Représentés :

M. Pierre Le GUERINEL	par	Mme Marie-Claude DOREMUS
Mme Nadia BELHOUS	par	Mme Carole ROSSI-CUVILLIER
M. Daniel VERGONZEANNE	par	M. Michel CHAPPAT
M. Claude ALLAIRE	par	M. Georges BELIAEFF
M. Arnaud DUVAL	par	M. Bertrand XARDEL
Mme Audrey TRICOIT	par	M. Stéphane ROLLAND
Mme Sylvie WEILL	par	M. Jean SINDOU-FAURIE

Secrétaire de séance :

M. Michel CHAPPAT

.....

COMPTE RENDU DE SEANCE

Ordre du jour :

⇒ **APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2009**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. S.M.G.S.I.S.L.I - liquidation
2. Contrat Régional
3. Convention avec l'Association des Commerçants du Marché et la Ville de Maurepas

FINANCES

4. Tarifs des services municipaux 2009/2010
5. Compte de Gestion 2008 – Budget Général
6. Compte Administratif 2008 – Budget Général
7. Affectation du Résultat 2008 du Budget Général
8. Décision Modificative n° 4 – Budget Général 2009 de la Ville
9. Convention de garantie d'emprunt et de surcharge foncière avec Prolog-Ues (structure de maîtrise d'ouvrage des associations S.N.L.) pour l'acquisition d'un logement sis 3 rue du Thimerais
10. Décision Modificative n° 5 - Budget Général 2009 de la Ville
11. Décision Modificative n° 6 – Budget Général 2009 de la Ville
12. Demande de subvention auprès du Conseil Général pour des travaux de grosses réparations dans les écoles primaires et maternelles

URBANISME

13. Acquisition de terrains (propriétés RENARD/FOURRE)
14. Création de crèche intercommunale – Terrain en indivision avec la Commune de Coignièrès
15. Autorisation de déposer le permis de construire pour l'extension du Pôle Solidarité existant
16. Centre de sécurité incendie : autorisation de déposer le permis de construire
17. Autorisation de déposer un permis de construire pour la démolition d'un bâtiment du Mille Club et la reconstruction en vue d'agrandissement
18. Vente d'un pavillon du domaine privé communal – Rue de Raz

COMMUNICATION

19. Subvention du Conseil Régional – Refonte du Site Internet

PETITE ENFANCE

20. Structures de la Petite Enfance – Détermination des ressources plancher et plafond applicables pour l'année 2009

JEUNESSE

21. Règlement Intérieur du TRIDIM – Année 2009/2010
22. Café de la Plage – Convention de partenariat avec le Conseil Général des Yvelines dans le cadre de « Fréquence 78 » - Année 2009

ADMINISTRATION GENERALE

- 23. Tarifs vacations funéraires

COMMANDE PUBLIQUE

- 24. Redevance d'occupation du Domaine Public Routier liée à délivrance de permission de voirie pour les ouvrages France Telecom existants
- 25. Convention de gestion et d'exploitation de la déchetterie - Avenant n° 7
- 26. Avenant n° 2 - Marché de prestation de nettoyage – Société NILE

SPORT

- 27. Remboursement des frais de déplacement de neuf jeunes sportifs de l'association Rugby Club Maurepas/Elancourt
- 28. Remboursement des frais de déplacement d'un jeune sportif du Lycée Dumont d'Urville

SCOLAIRE

- 29. PAE 2ND degré - Demande de subvention du Collège Alexandre Dumas pour une classe d'eau

CULTURE

- 30. Programme 2009 d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse 2009, du Conseil Général des Yvelines
- 31. Convention tripartite de partenariat entre la Ville d'Elancourt, la Ville de Maurepas et l'association Ecole de Musique d'Elancourt

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 32. Indemnisation des personnels municipaux assurant les Elections Européennes le dimanche 07 juin 2009
- 33. Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - CAE

⇒ **DECISIONS DU MAIRE**

⇒ **QUESTIONS ORALES**

1. S.M.G.S.I.S.L.I. – LIQUIDATION

Présentation :

Monsieur MOUGEOT explique que le Comité Syndical du S.M.G.S.I.S.L.I. a décidé sa dissolution lors de la réunion du 5 décembre 2007, avec effet au 31 décembre 2007 inclus.

La Commune, par délibération en date du 20 octobre 2007, a pris acte de la dissolution du S.I.G.S.I.S.L.I.

L'arrêté préfectoral n° 213/DRCL/2008 du 11 juin a prononcé la dissolution du syndicat.

Les opérations de liquidation n'ont pas encore été effectuées à ce jour.

Le Trésorier Principal du Trésor Public du Chesnay a été nommé liquidateur par arrêté préfectoral.

Il nous a transmis des tableaux répertoriant le bilan du syndicat (Actif, Passif) et propose une répartition au prorata de la population des communes concernées, en conformité avec le mode de calcul de notre participation au S.M.G.S.I.S.L.I., antérieurement.

La délibération entérinera le principe de la dissolution et de la clef de répartition et permettra ensuite au liquidateur de procéder aux opérations de répartition et de clôture de cette collectivité.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1

ENTERINE le principe de la liquidation du Syndicat Mixte pour la Gestion d'un Service Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Article 2

ACTE la clef de répartition proposée par le Trésorier Principal du Chesnay,

Article 3

PREND NOTE du tableau faisant apparaître pour Maurepas les éléments à intégrer au bilan, aux résultats de la Ville, ainsi que la recette à titrer.

Article 4

DIT que ces opérations se feront conjointement avec le Trésorier Principal de Maurepas.

2. CONTRAT REGIONAL

Présentation :

Monsieur MOUGEOT indique que, par sa politique de contrats, le Conseil Régional d'Ile-de-France soutient les collectivités dans les réalisations concourant à l'aménagement et à l'équipement cohérents et durables d'une partie du territoire communal.

La Commune de Maurepas a décidé d'instruire un Contrat Régional.

Dans le cadre de ce contrat, doivent être présentées au moins trois opérations dont la principale ne peut représenter plus de 60% du montant total du contrat.

Le taux de subvention est de 35 %. Le plafond subventionnable est de 3 000 000 € pour les collectivités de plus de 2 000 habitants.

La durée de ce programme pluriannuel d'investissement est de 5 ans.

La première opération du dossier doit être présentée au stade de l'A.P.D. (Avant Projet Détaillé).

Ce Contrat Régional comprend trois opérations:

- la reconstruction du Café de la Plage/ Boutique Info Jeune (opération principale)
- la reconstruction du Mille Club, structure qui accueille les 11-17 ans
- la construction d'une salle polyvalente au Bois de Nogent

Le Mille Club fait l'objet d'une demande de subventions à la fois du Conseil Régional et du Conseil Général.

La commune a souhaité que pour la conception de chaque équipement soient appliqués les principes de la démarche globale haute qualité environnementale. La collectivité s'est dotée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une meilleure maîtrise du poste énergie.

➤ Le Café de la Plage/Boutique Info Jeune

Le Café de la Plage et le BIJ sont accolés à la piscine ; il est difficile d'identifier chaque équipement. De plus, cette structure vieillissante n'est pas adaptée, n'est pas aux normes de l'accessibilité et ne répond plus aux besoins et aux activités pratiquées.

Le projet consiste en la démolition du bâtiment existant et en une construction d'environ 600 m² (création d'une salle supplémentaire). Le bâtiment comprendra deux pôles d'activités :

- le Café de la Plage, salle de spectacles qui comptera 2 espaces l'un pour la musique actuelle amplifiée, l'autre pour le jazz.
- le BIJ (Bureau Information Jeunesse) qui accueille les jeunes pour les aider dans leurs démarches diverses.

Le bâtiment Café de la Plage serait situé en lieu et place de l'existant.

Le BIJ serait un bâtiment très simple indépendant du Café.

L'estimation des travaux prend en compte les contraintes structurelles liées aux études de sol et à l'implantation du futur bâtiment (terrassements, fondations et soutènement), les sujétions d'accessibilité aux handicapés et les sujétions en terme d'acoustique compte tenu de la diffusion de musique amplifiée.

Le coût estimatif de l'opération est de 1.755.016,73 € HT.

➤ Le Mille Club

Structure peu fonctionnelle, le bâtiment Mille Club actuel manque d'espace pour les activités développées. En outre, il est vieillissant et très mal isolé thermiquement.

Le projet prévoit la démolition du bâtiment Mille Club et la construction d'un bâtiment d'environ 270 m².

Le futur bâtiment offrira deux espaces : l'un pour les activités jeunesse, prenant en compte leurs besoins en superficie complémentaire, et l'autre pour les associations. Chaque espace aura son accès propre ainsi que des sanitaires et réserves distincts. Ce

bâtiment sera reconstruit selon les normes Haute Qualité Environnementale et économe en énergie.

Le montant de la dépense est estimé à 614 548.80€HT avec une subvention du département sollicitée à hauteur de 90 000€HT.

➤ La salle polyvalente du Bois de Nogent

Le projet consiste en la création d'un espace polyvalent dédié à des activités telles que les répétitions de concerts ou de théâtre, les manifestations multi-médias (ciné club...).

La capacité de la salle est fixée à 100 personnes assises (160 personnes debout).

La surface totale à prévoir est de 200 m² dont 100 m² pour la salle.

Le bâtiment sera implanté sur le parking situé à l'arrière du Conservatoire et de l'espace Albert Camus.

L'estimation financière prend en compte les installations scéniques minimales.

Le coût estimatif de l'opération est de 630.434,78 € HT.

La délibération soumise à votre vote, actera :

- le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 3.000.000 € H.T., soit 3.588.000 € T.T.C, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional selon les éléments exposés.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le dossier du Contrat Régional est à la disposition des conseillers municipaux pour consultation à la Direction Générale.

Un exemplaire est à la disposition des présidents de groupe.

Débat :

Monsieur HAYE souhaite poser une question technique, il demande si la TVA reste à (propos inaudibles)... dans la mesure où la Ville adopte une démarche de haute qualité environnementale.

Monsieur MOUGEOT confirme que la TVA reste à

(Propos de **Monsieur HAYE** inaudible).

Madame MALAQUIN souhaite savoir dans quelle commission ces décisions ont été prises.

Monsieur MOUGEOT répond que ces décisions ont été prises lors de la dernière campagne électorale, c'est donc l'application du programme.

Madame MALAQUIN dit qu'il n'est pas possible de se référer au programme de la campagne municipale, et précise que le Conseil municipal et les commissions sont là pour prendre les décisions. Elle souhaite savoir quels comptes rendus ont été faits, et pourquoi son groupe ne les a pas reçus.

Madame MALAQUIN précise que son groupe n'est pas hostile à de nouvelles constructions sur Maurepas, mais aurait aimé être informée avant.

Monsieur MOUGEOT précise que ce qui était mis dans son programme électoral, sera fait. Il rappelle qu'en réunion publique, il a été questionné sur la manière dont un certain nombre de choses seraient financées, et souligne qu'il a toujours répondu que cela se ferait dans le cadre du budget municipal, avec un certain nombre de financements. Il s'étonne d'entendre que le programme de la campagne municipale est un catalogue, et dit que les électeurs apprécieront.

Monsieur MOUGEOT donne la parole à Madame SALL pour présenter les deux projets concernant le secteur Jeunesse.

Madame SALL indique que les projets concernant la Jeunesse ont été présentés à la Commission Enfance Jeunesse, elle précise que Madame WEILL fait partie de cette Commission.

Madame MALAQUIN rappelle qu'en début de mandat, elle a demandé à recevoir les comptes-rendus des commissions municipales, et souligne qu'elle n'en reçoit aucun, excepté ceux des réunions auxquelles son groupe appartient. Elle trouve que ce n'est pas logique et espère que quelques commissions se réunissent. Elle rappelle que, lors de ses précédents mandats, le Maire n'a pas pu mettre en œuvre certaines propositions, comme le Conseil municipal des jeunes.

Monsieur MOUGEOT répond que ce n'est pas dans le catalogue, et que les explications ont été données lors du précédent mandat.

Madame MALAQUIN souhaite savoir pourquoi son groupe ne reçoit pas les comptes-rendus des commissions.

Monsieur MOUGEOT répond que le conseiller de son groupe, invité à la Commission pour les projets présentés, n'est pas venu à cette Commission. Il observe que Monsieur MICLOT peut donner des renseignements quant à la troisième opération.

Monsieur MICLOT précise que la première Commission s'est tenue, il y a peu près un an, et se rappelle que Monsieur GUILLOT était présent.

Madame MALAQUIN renouvelle sa demande, afin de recevoir les comptes-rendus des comités consultatifs et des commissions.

Monsieur SINDOU-FAURIE souligne qu'il lui semble normal que son groupe soit tenu au courant de ce qui se passe, même si son avis n'est pas pris en compte, étant minoritaire. Il précise que le programme électoral est une chose, le fonctionnement communal en est une autre, et mentionne que son groupe a été convié à seulement deux commissions et exclu des autres par le mécanisme électoral (majorité, opposition). Il explique qu'il ne sait pas si beaucoup de comités consultatifs se sont réunis, mentionne qu'il connaît des personnes qui se sont inscrites, mais qui n'ont pas reçu de réponse. Il souligne que le seul moyen pour que son groupe soit informé, serait l'existence des comités consultatifs comme par le passé.

Monsieur SINDOU-FAURIE demande si Monsieur MOUGEOT souhaite remettre en œuvre les comités consultatifs. S'il y en a eu qui se sont réunis, **Monsieur SINDOU-FAURIE** souhaite être au courant.

Madame SALL répond qu'il y a récemment eu un Comité Enfance Jeunesse, Madame Weill était présente, elle a eu ensuite un compte rendu de ce comité.

Monsieur SINDOU-FAURIE répond qu'il ne vise pas un comité consultatif ou une commission en particulier, mais vise la globalité du problème qui est un vice de fonctionnement démocratique. Il aimerait bien être au courant, même si leur avis n'est

pas pris en compte. Il y a un certain nombre de commissions où ne s'est pas encore réuni de comité consultatif.

Madame DANTANT souligne que le Comité Consultatif Scolaire se réunit à peu près deux fois par an et que toutes les personnes qui en ont fait la demande sont bien sûr invitées.

Monsieur MOUGEOT déclare à Monsieur SINDOU-FAURIE ne pas comprendre. Il s'agit d'un contrat régional où il n'y a eu aucun défaut d'information.

Madame MALAQUIN souligne qu'elle a pris connaissance du Contrat Régional vendredi. Il a été déposé dans les boîtes aux lettres vendredi, elle a été le chercher lundi. **MALAQUIN** l'a étudié et l'a passé à ses collègues. Intéressée par les propositions qui sont faites, elle aurait aimé être au courant en amont. Quant aux propositions qui sont faites pour la reconstruction du Café de la Plage, **Madame MALAQUIN** dit que ce n'est pas inutile qu'il y ait aussi la reconstruction du Mille Club, évoquée lors du débat sur le Contrat Départemental et qui avait fait l'objet d'un vote favorable. Par contre, elle a appris la construction d'une salle polyvalente au Bois de Nogent, par la lecture du dossier du Contrat Régional. **Madame MALAQUIN** se demande s'il fallait faire cela tout de suite, étant donné qu'il y a déjà quelques années que nous faisons des équipements ou des aménagements de salle pour tout ce qui tourne autour de la musique des jeunes. Des efforts dans d'autres domaines aurait pu être étudiés, et regrette de ne pas avoir été consultée.

Monsieur CHAPPAT répond à Madame MALAQUIN que, dans les travaux de la Commission des Finances du début de l'année, sur le financement de la Commune pour les prochaines années, et en particulier lors du Débat d'Orientation Budgétaire du Conseil municipal, ce programme-là, ainsi que programme départemental, étaient dans l'enveloppe financière d'investissement du mandat. **Monsieur CHAPPAT** dit qu'on n'est pas allé dans les détails et, pour répondre à la question de Madame MALAQUIN, ce programme-là, comme le programme départemental, est financé dans les conditions que nous avons indiquées, qui ont été adoptées lors du Débat d'Orientation Budgétaire, en ce qui concerne l'investissement.

Monsieur MOUGEOT observe qu'il s'en tient à son catalogue, « Présentation » : le débat a eu lieu, le choix a été fait par les électeurs en fonction de ce qu'on faisait. On ne remettra pas en question les choix qui ont été faits. Il se dit surpris qu'un membre de l'U.M.P parle de différer les investissements, alors qu'à longueur de radio, on entend qu'il faut des plans de relance, qu'il faut soutenir les entreprises, qu'il faut donner du travail, qu'il ne faut pas arriver à 4 000 000 de chômeurs. Il faudrait accorder les deux « catéchismes », le local et le national. **Monsieur MOUGEOT** demande à Madame MALAQUIN d'être cohérente avec les valeurs qu'elle semble défendre.

Madame MALAQUIN répond qu'il s'agit des orientations et non des travaux.

Monsieur MOUGEOT rétorque que le choix a été fait par les électeurs, et ne voit pas pourquoi on changerait, surtout un an après les élections. **Monsieur MOUGEOT** rappelle que Madame MALAQUIN a contesté ces résultats, mais a omis de donner toutes les décisions du Conseil d'Etat dans les différents bulletins d'information.

Monsieur SINDOU-FAURIE observe que, soit Monsieur MOUGEOT ne l'a pas lu, soit il n'a pas eu le moyen de le lire. Cela a été annoncé dans le bulletin municipal de juin, MAUREPAS ACTUALITES, mais comme par hasard, nous n'avons pas été publiés. Vos services l'on eus, nous n'avons pas été publiés et nous annonçons que la requête au Conseil d'Etat a été rejetée. Donc nous le disons, nous sommes plus transparents que certains.

Monsieur MOUGEOT répond à Monsieur SINDOU-FAURIE qu'il a répondu à Madame MALAQUIN par mail. Madame MALAQUIN dit ne pas l'avoir reçu.

Madame HAMET revient au tableau financier qui a été communiqué. Il est un peu succinct. On fait un échéancier de 2009 jusqu'à 2012, mais il aurait été bon d'indiquer éventuellement la quote-part des fonds propres à affecter sur ces opérations. C'est ce qui se fait ailleurs couramment.

Monsieur CHAPPAT dit que lorsqu'on a un débat comme ça, avec des sous-entendus, la salle ne comprend pas. On n'affecte pas des morceaux d'emprunt à des opérations, on finance globalement par des emprunts globaux quand on en a besoin, et on ne procède pas comme du temps de la tutelle de l'Etat, il y a des décennies, qui sont révolues depuis 1982. On n'affecte pas un emprunt à une opération.

Madame HAMET précise qu'elle a dit « la part des fonds propres de la Commune à affecter » ; pour le solde, on recourt à l'emprunt.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 3.000.000 € H.T., soit 3.588.000 € T.T.C., le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional selon les éléments exposés,
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

3. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU MARCHE

Présentation :

Monsieur TANGUY explique que, suite à un nouveau règlement du marché qui a été pris par un arrêté du Maire le 25 mars 2009, il a été convenu de revoir les termes de la convention qui organise les relations avec l'Association des Commerçants du Marché de Maurepas et la Mairie.

D'autre part, la délibération du 7 juillet 1989, avait adopté le principe d'une augmentation des tarifs des droits de place de 10 % ; la recette supplémentaire encaissée permet de verser une participation pour la promotion du marché.

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver les termes de la nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association des Commerçants du Marché.

Débat :

Monsieur MOUGEOT remercie Monsieur TANGUY et demande une modification. Trois membres du Conseil municipal désignés par le Maire, « désignés par le Conseil municipal ». C'est tellement plus simple que ce soit le Conseil municipal qui désigne plutôt que le Maire.

Madame MALAQUIN demande quel est le montant de la recette annuelle du marché.

Monsieur MOUGEOT lui répond 97 910,25 €.

Il dit que les commerçants du marché nous ont demandé, en 1989, comme ils n'arrivaient pas à s'entendre entre eux pour organiser leur publicité, d'instituer une augmentation volontaire à l'époque de 10 %, en sachant qu'ainsi était constitué un fonds publicitaire que l'association utiliserait pour faire la promotion du marché. C'est-à-dire que c'est eux-mêmes qui financent leur promotion. Ce système a perduré. **Monsieur MOUGEOT** précise que nous ne faisons pas la promotion du marché, en dehors de ce qui est écrit dans le bulletin municipal, comme pour tous les autres commerçants.

Monsieur SINDOU-FAURIE demande si le chiffre des recettes est le reflet de l'activité, il pense que oui, est-ce que les recettes augmentent ou diminuent d'années en années ?

Monsieur TANGUY répond que les recettes augmentent ou diminuent en fonction du nombre de commerçants sur le marché. Les abonnés restent constants, mais s'il y a moins de volants, automatiquement, les recettes sont à la baisse, donc leur budget est également en diminution.

Monsieur SINDOU-FAURIE demande si, sur l'année 2007/2008, il y a eu une baisse globale.

Monsieur MOUGEOT répond qu'effectivement cette baisse est due à une diminution de la participation des volants, c'est dû aussi aux conditions climatiques, le marché non couvert est moins fréquenté ; il y a eu aussi quelques défaillances dans certains habitués du marché couvert, de même certains ne trouvent pas de remplaçant.

Madame MALAQUIN voudrait savoir si c'est normal de trouver sous le carré alimentaire, des marchands de vêtements, de bijoux, des antiquaires et surtout des marchands de tapis. Ces remarques lui ont été faites par la population, mettant en avant les problèmes d'hygiène.

Monsieur TANGUY répond que c'est un problème d'organisation, si on veut quand même recevoir un maximum de volants, en l'absence de place sur le plein air, on comble ce manque au niveau du carré alimentaire.

Madame MALAQUIN dit qu'il y a quand même beaucoup de places sur le plein air et que le carré alimentaire ne devrait servir qu'aux produits frais.

Monsieur CHAPPAT précise que, sauf erreur, la recette du marché pour 2008 est légèrement supérieure à la recette du marché pour 2007.

Monsieur GUILLOT dit que la convention fait état du règlement du marché, qu'il n'a pas eu ou qu'il n'a pas lu, il voudrait faire une remarque au sujet des fins de marchés, concernant l'incivilité des commerçants qui laissent des tas d'immondices qu'ils pourraient déjà trier et mettre dans des bennes appropriées, cela éviterait peut être que les services de nettoyage soient jusqu'à 16 heures sur le marché.

Monsieur TANGUY répond qu'il a tenu à ce que le règlement soit appliqué. L'ensemble des commerçants doivent regrouper leurs déchets devant leur stand, ou les centraliser, de façon à faciliter le ramassage par le personnel. Quant au tri sélectif sur le marché, cela paraît pratiquement impossible, cela nécessiterait d'avoir des bennes qui sont forcément encombrantes. Aujourd'hui, nous avons un camion qui récupère l'ensemble des déchets. Il y aura peut-être à revoir dans le futur cette possibilité d'améliorer le tri.

Madame MALAQUIN pense qu'on peut, chacun, améliorer les choses sans polémiquer.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

DIT que les crédits sont prévus aux budgets des années considérées.

4. TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – ANNEE 2009-2010

Présentation :

Monsieur CHAPPAT explique que l'augmentation des tarifs municipaux a fait l'objet d'un débat au sein de la municipalité, avant ce Conseil Municipal, pour aboutir à ce que l'on propose, une augmentation moyenne de 2,5 % de l'ensemble des tarifs. Ceci ne concerne pas les tarifs du conservatoire qui baisse de 80 % par la suppression des droits d'inscription. S'il y a eu débat, c'est que l'on s'est demandé s'il fallait augmenter les tarifs, ou les laisser à 0, vu la situation économique. Quand on regarde l'indice INSEE de la consommation, il est en légère augmentation, puis en légère baisse ce mois-ci, et parallèlement à cela, on entend que les tarifs du pétrole, de l'énergie en général, recommencent à augmenter de manière extrêmement importante. C'est-à-dire que, quand on projette la situation des prix à la consommation sur l'année 2009, il y a un consensus des économistes et des statisticiens pour aboutir à une augmentation de l'ordre de 0,8 %. Pour présenter les éléments du Débat d'Orientation Budgétaire, on était obligé de prendre des hypothèses, qui se sont infirmées ou confirmées par la suite. Les hypothèses de recettes qui ont calé l'augmentation des impôts, se sont révélées un peu trop positives, un peu trop favorables et un certain nombre d'informations, notamment sur les dotations de l'Etat, mais aussi d'autres informations, ont rendu les équilibres un peu plus tendus. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons une augmentation des tarifs de 2,5 % en moyenne.

Quand vous regardez le détail, vous vous apercevez qu'il y a des augmentations de 1,3 ou 1,4 % et qu'il y a des augmentations de 2,53, 2,54, 2,58 %, légèrement au-dessus de 2,5 %, la plupart étant nettement inférieures à 2,5 %, c'est-à-dire que, si l'on calculait une moyenne pondérée, ce qui est impossible à faire aujourd'hui, puisqu'on ne connaît pas la répartition des fréquentations, on arriverait à une augmentation inférieure à 2 %. Il y a un seul tarif qui augmente de 3,3 % simplement parce que c'était une affaire de centimes. Nous avons estimé que c'était une augmentation supportable, quand on regarde ce que cela représente pour les familles sur un mois, sur un an, néanmoins nous avons souhaité le proposer, parce que les prix d'un certain nombre de denrées augmentent, lorsque l'on regarde les prix des repas qui sont vendus à Commune, ils augmentent de 2,67 %. Quand on regarde un certain nombre de contrats de service, ils augmentent de plus 3 %, certains même augmentent de 5 %. L'année n'est pas partie pour que nous ayons de bonnes surprises, tant en recettes qu'en dépenses.

Débat :

Madame MALAQUIN apprécie qu'il y ait eu un débat, mais dit que le débat n'a pas abouti à ce qu'il n'y ait peu ou pas d'augmentation des tarifs municipaux. Elle dit qu'après avoir augmenté les impôts, on aurait pu ne pas augmenter de 2,5% les tarifs municipaux, quand l'inflation est à peu près de 1,3 %. Mais vous me dites que finalement les Maurepasiens sont très contents de vous, puisqu'ils vous ont renouvelé leur confiance, donc vous augmentez les impôts, vous augmentez les services municipaux, donc nous nous sommes demandés pourquoi nous voterions contre, puisque les Maurepasiens sont contents. **Madame MALAQUIN** constate que tous les membres du Conseil Municipal sont d'accord avec cette augmentation, ce qui n'était pas toujours le cas dans les coalitions précédentes.

Madame MALAQUIN se dit choquée quand elle voit que les cantines scolaires augmentent dans les mêmes proportions, quand on sait qu'il y a beaucoup d'enfants qui n'ont peut-être que ce repas-là comme repas correct chaque jour. Elle indique que son groupe votera contre ces augmentations.

Monsieur CHAPPAT rappelle une information sur les tarifs. Ils sont calés sur le quotient familial, il y a quatre tranches de quotient, le plus bas et le plus haut, qui sont fixes, et entre les deux, le tarif est calculé proportionnellement au quotient familial. Plus on gagne, plus on paie, moins on gagne moins on paie. Le quotient familial est calculé suivant le mode élaboré par la Mairie, qui est favorable aux familles, c'est-à-dire qu'on n'intègre pas toutes les ressources, en particulier, on n'intègre pas les allocations familiales et d'autres choses de même nature. Sur la base de 2007, quand il y a un événement qui intervient dans la famille, qui nécessite que le quotient soit recalculé en faveur de la famille, il l'est. Que ce soit une naissance ou que ce soit un problème social comme un licenciement ou autre. Quand il y a un changement inverse, on ne va pas réclamer, et c'est en faveur de la famille aussi. Quand un des enfants s'en va, on n'en a pas la preuve, donc on se cale sur ce qui est écrit sur la feuille d'impôts de l'année 2007. En conclusion, **Monsieur CHAPPAT** déclare que les 2,5 % représentent quelques centimes, parfois un centime, du tarif de l'année dernière. Lorsqu'on fait le calcul sur une année, pour une famille, c'est quelques euros, pas plus.

Madame SCHWARTZMANN précise qu'hier, se réunissait le Conseil d'Administration du C.C.A.S., que les quotients ont été revus, sachant que le C.C.A.S. peut aider également les familles qui sont en difficultés et quand on aide une famille à hauteur, à peu près, de 80 %, ça revient, pour la famille, pour un enfant, à 5,50 € de cantine pour un mois. Le débat sur les quotients familiaux a eu lieu dans la précédente mandature et nous avons approuvé son travail sur le quotient familial.

Madame MALAQUIN dit qu'il y a des familles qui ne viendront jamais se plaindre et ce sont ces familles-là qu'il faut protéger aussi.

Madame SCHWARTZMANN rétorque que nous sommes aussi en relation avec les enseignants et nous avons mis en place une veille sociale.

Monsieur MOUGEOT précise que le taux de fréquentation de la cantine à Maurepas est bien supérieur aux autres communes, il est de 80 %. Dans les comptes de la SEMAU, que vous verrez, il y a un certain nombre d'impayés tous les ans qui vous prouvent qu'un certain nombre de gens mangent gratuitement. D'autre part, comme vous l'a dit Madame SCHWARTZMANN, il y a un système de veille sociale, c'est-à-dire d'alerte, qui a été expliqué à l'ensemble des associations et à différents partenaires sociaux, qui permet de signaler tous les cas. Et Maurepas s'intéresse uniquement aux primaires. **Monsieur MOUGEOT** voudrait par contre que l'on ait la même démarche vis-à-vis du secondaire. La Commune, chaque fois qu'elle le peut, aide les enfants de Maurepas, mais il ne voit pas, de la part d'autres collectivités, la même aide, en particulier pour le C.E.S. **Monsieur MOUGEOT** souhaite que l'on évite les clichés d'une population qui serait complètement méprisée par les élus de Maurepas, en ignorant ce qui se passe à côté.

Monsieur MOUGEOT dit à Madame MALAQUIN que, s'il y a des cas qu'elle connaît, rien ne l'empêche de les signaler aux structures sociales qu'elle connaît aussi. C'est un devoir d'humanité qui appartient à chacune et à chacun d'entre nous. Sur l'augmentation des tarifs, pour être plus complet, il dit que le Gouvernement à juste titre allait augmenter le salaire des fonctionnaires et rappelle que l'ensemble des services sont faits par des personnels. Donc le coût augmente d'une manière tout à fait mécanique. C'est simplement cette répercussion que est annoncée et adoptée. Ce n'est pas pour enrichir la Commune. **Monsieur MOUGEOT** assure que le bilan, à la fin de l'année, sera négatif, malgré l'augmentation des tarifs.

Madame MARCEROU explique qu'elle vit dans un quartier où beaucoup de gens appartiennent à la classe moyenne et qu'elle constate, depuis le mois de janvier, en discutant avec ses voisins, qu'il y a quand même une paupérisation. Certes Madame SCHWARTZMANN a précisé qu'il y avait cette possibilité d'aller au C.C.A.S., mais ce n'est

pas toujours évident de faire ce type de démarche. **Madame MARCEROU** aurait souhaité qu'il y ait un gel des tarifs sur ce qui est important, c'est-à-dire la restauration scolaire et l'accueil périscolaire. Elle dit qu'elle appartient à la majorité, elle entend très bien les explications de Monsieur CHAPPAT.

Monsieur SINDOU-FAURIE précise qu'il parle d'autant plus librement qu'il n'est ni membre du Gouvernement, ni membre du Conseil Général, ni membre de l'U.M.P., ni membre du Parti Socialiste, et que tout ceci n'a pas d'intérêt majeur pour les débats maurepasiens. Deuxièmement, les gens voient qu'il y a une augmentation d'impôts et une augmentation des tarifs, dans les deux sens, ils sont pris dans la tenaille. Il a bien noté et il salue Madame SCHWARTZMANN pour ce qu'elle a dit, qu'effectivement nous avons un système social qui permet d'avoir une gestion des cas particuliers et une gestion sociale des problèmes. Mais le tarif est celui affiché pour tout le monde et c'est celui-là qui va rester, et Madame MARCEROU comme Madame MALAQUIN, ont souligné que c'est aussi les classes moyennes qui paient beaucoup et qui sont prises « en tenaille » dans les deux systèmes. **Monsieur SINDOU-FAURIE** pense que politiquement c'est très déplacé d'augmenter les tarifs, même si c'est justifié sur le plan technique, même si c'est justifié en comptabilité pure, il dit que c'est urgent de faire un affichage. Ensuite, effectivement, **Monsieur SINDOU-FAURIE** rebondit sur ce qui a été dit, les choses de première nécessité, et la cantine en est un exemple vraiment symbolique, la cantine doit au moins être traitée à part. Soit il y a une dissociation de la cantine et des prestations de première nécessité, par contre, si tout le vote est groupé, **Monsieur SINDOU-FAURIE** dit que son groupe votera contre.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour, 5 voix contre : Mme MALAQUIN, MM. SINDOU-FAURIE (2), BOUCHAUDON, Mme HAMET ; 7 abstentions : Mmes BINET, DUCHENE, MARCEROU, MM. TANGUY, HAYE, MOULET, CARFANTAN,

DECIDE de fixer pour l'année 2009-2010, les tarifs des services municipaux suivants, conformément au document joint en annexe :

	A compter de :
• études surveillées]
• restaurants scolaires]
• transport d'élèves sur circuits spéciaux]
• halte-jeux	1 ^{er} juillet
• relais Marianne	1 ^{er} juillet
• secteur jeunesse	3 juillet
• café de la plage	rentrée scolaire
• cobalt	rentrée scolaire
• médiathèque le Phare	1 ^{er} juillet
• espace Albert Camus	saison 2009/2010
• conservatoire municipal	rentrée scolaire
• centre nautique]
• frais d'utilisation des équipements nautiques]
• frais d'utilisation des équipements couverts]
• frais d'utilisation des équipements de plein air]
• frais d'utilisation des salles communales]
• espace multimédia]
• concession de cimetières]
	1 ^{er} juillet
	1 ^{er} juillet
	1 ^{er} septembre
	1 ^{er} septembre
	1 ^{er} septembre
	1 ^{er} juillet

DIT que les recettes seront imputées aux articles respectifs de chaque secteur d'activité :

70311 : concession dans les cimetières

7062 : redevances et droits des services à caractère culturel

70631 : redevances et droits des services à caractère sportif
70632 : redevances et droits des services à caractère de loisirs
7066 : redevances et droits des services à caractère social
7067 : redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement
752 : revenus des immeubles

5. COMPTE DE GESTION 2008 – BUDGET GENERAL

Présentation :

Monsieur CHAPPAT explique que le Compte de Gestion 2008 du budget général de la Commune établi par Monsieur Claude FAVREAU, Trésorier Principal de Maurepas présente des identités de valeurs avec les indications du compte administratif 2008.

En accord avec Monsieur le Trésorier Principal, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2008 du budget général.

Il est rappelé que le Compte de Gestion original intégral du Trésorier est consultable à la Direction Générale en Mairie.

Débat :

Monsieur CHAPPAT souligne que le Compte de Gestion est à la disposition de l'ensemble des membres du Conseil municipal, certains sont venus le consulter et il les en félicite vu la difficulté de lecture. Le Compte de Gestion de Monsieur le Comptable du Trésor laisse apparaître un résultat de l'exercice 2008 de 2 091 971,74 € en investissement, de 2 595 870,77 € en fonctionnement, soit un total de 4 687 842,51 €, pour les mouvements de l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre, et quand on ajoute les résultats reportés des années précédentes, on arrive à un résultat de clôture de – 4 014 569,29 € pour l'investissement, de + 2 298 094,65 € pour le fonctionnement, c'est un résultat de clôture global du budget principal de la Commune, de – 1 116 474,64 €, **Monsieur CHAPPAT** observe qu'il sera proposé au Conseil Municipal une délibération qu'il va lire, qui est légèrement différente de celle qui a été envoyée aux conseillers municipaux, pour des raisons de logique. On enlève le premier paragraphe qu'on rajoutera au Compte Administratif qui est voté après.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de prendre note que la Direction des Finances et le Trésor Public ont effectué les rapprochements entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2008 du Budget général de la Commune de Maurepas dont le résultat d'exécution est indiqué dans le document joint, précise que les restes à réaliser à prendre en compte sont ceux portés au Compte Administratif de la Commune, que l'on verra après, et précise que le Compte de Gestion est consultable en Mairie, à la Direction Générale des Services.

Madame HAMET déclare qu'elle fut surprise de lire, en point n° 5, que son groupe avait enfin, pour la première fois, la possibilité de consulter ce Compte de Gestion 2008. Quel progrès ! Serait-ce le résultat du recours engagé personnellement, Monsieur le Maire, auprès du Tribunal Administratif, concernant le Compte de Gestion 2007, alors même qu'aucun d'entre nous n'ait eu entre les mains ledit document, en vous moquant éperdument de mes observations. Ce qui est extraordinaire, c'est qu'à ce jour, le Tribunal Administratif n'a pas encore statué. Dois-je comprendre que vous anticipez par rapport à la décision qui sera rendue. Cependant, je vous en remercie, je gagne encore un point pour cette fois-ci. Par ailleurs, était-il utile de prendre un avocat pour défendre un tel dossier ? n'y a-t-il pas un juriste dans les employés de Mairie ? C'est encore les administrés qui vont payer les frais, dont nous aurions pu nous passer si vous aviez daigné m'écouter l'an dernier. Ceci étant, les délibérations que vous avez fait voter de

force, plus exactement ce fameux 12 juin 2008, ne sont pas valables. Maintenant, passons à l'essentiel et passons au Compte de Gestion de l'exercice 2008. De l'analyse du Compte de Gestion 2008, établi par le receveur percepteur, à partir des écritures passées par vos services administratifs, il en ressort malheureusement un fonds de roulement négatif de plus de 1 298 000 €. Chacun sait que tout fonds de roulement négatif est risque financier important, car cela signifie qu'on ne finance pas notre haut de bilan. Nous avons un besoin de fonds de roulement certes négatif de 2 362 000 € environ, mais cela nous donne une trésorerie de 1 264 251,89 € que l'on retrouve dans le compte receveur percepteur sous le nom de disponibilité. Si on ramène ceci en nombre de jours, la trésorerie ne peut pas couvrir en moyenne plus de 11 jours de dépenses alors qu'il a toujours été recommandé aux collectivités territoriales d'avoir un minimum, de 45 jours de trésorerie. Je vous rappelle que nous avons chaque mois des dépenses récurrentes, qui sont les salaires des employés municipaux, les emprunts, les factures des entreprises concernant les combustibles, c'est-à-dire l'eau, l'électricité, le chauffage, et l'entretien courant de tous les bâtiments communaux avec les menus travaux divers. Rien que la part des salaires à elle seule est supérieure au montant de la trésorerie disponible, puisque le montant moyen d'un mois de salaire, s'élève à 1 290 000 €, soit par rapport à la trésorerie de 1 264 000, un différentiel de 26 000 € en négatif. Avant même de prendre en compte les emprunts et les autres factures, inévitablement le manque de trésorerie entraîne des intérêts moratoires, que nous voyons augmenter par rapport à l'année 2007, il suffit de voir le compte en question malgré les augmentations de tirage de lignes de trésorerie que vous effectuez sous la forme de crédits revolving ou autres concours bancaires. Quant au résultat budgétaire, je constate qu'il y a eu des annulations de mandat conséquent de l'ordre de plus de 781 000 €, uniquement en section de fonctionnement (c'est à la page 22). Je rappelle la procédure pour ceux qui l'ignoraient, lorsque le comptable du service comptabilité de la Mairie, émet un mandat, c'est qu'en principe il a entre les mains la facture, aussi, quand nous arrivons à une situation d'annulation de mandat, qui est dans les trois quarts du temps, voire plus, exigée par le percepteur, il a lieu de se poser des questions. On peut se réjouir autant que l'on veut d'un résultat excédentaire qui est en l'occurrence de 2 595 000 €, en réalité, il est bien en deça, car n'oublions pas qu'en face des mandats annulés, il y a toujours des factures en instance qu'il faudra bien régler. De plus, lorsqu'on examine la balance comptable certifiée par le percepteur, il est constaté que certains comptes de dépenses en section de fonctionnement, ont été surévalués et que les recettes ont été, quant à elles, sous-estimées, lors de l'établissement du budget et des décisions modificatives. Ce qui a pour effet forcément de perturber les orientations politiques. De même, on peut constater au vu de cette même balance, que la politique d'amortissement sur les imo-corporels est loin d'être performante et ne répond pas aux diverses circulaires sur la tenue des comptes en finances publiques et les recommandations de l'instruction comptable appelée M14. Les dotations aux amortissements sur les constructions, je parle des bâtiments communaux tels que l'Hôtel de Ville, les bâtiments scolaires et autres bâtiments, n'existent pas, alors que nos bâtiments sont loin d'être neufs et qu'à l'actif, immobilisés, ils représentent une valeur de plus de 57 000 000 d'euros. Par contre, **Madame HAMET** a vu à son grand étonnement, que vous amortissez du cheptel, que vous passez en immobilisation au compte 28.185 pour 600 €, vous achetez quoi ? Sur quelle durée de vie avez-vous décidé de l'amortir ? Enfin, **Madame HAMET** dit que ne pas faire d'amortissement sur certaines immobilisations, tout ce qui est bâti, ne peut pas être qualifié de gestion saine. De même qu'il faudrait également tenir à jour les fiches de situation financière et comptable détaillées, par opérations immobilières depuis leur origine. Cela nous permettrait de vérifier si chacune d'elles a été financée correctement, c'est-à-dire bien équilibrée entre le coût final de l'opération et le montant des emprunts, subventions et fonds propres affectés à ladite opération et de nous communiquer ces pièces en même temps que le Compte administratif, pour nous permettre de vérifier comment ont été affectés les fonds propres qui, à ce jour, ne sont disponibles qu'à hauteur de 302 220 €. Un bon gestionnaire doit tenir des fiches de situation financières et comptables comme ça se fait dans pas mal de collectivités territoriales. Celles-ci sont, soit inexistantes à la Ville de Maurepas, soit ne

sont pas tenues correctement. Je suis désolée de vous informer, c'est la réalité des choses, **Madame HAMET** conclut et dit qu'aujourd'hui, toute entreprise quelle qu'elle soit, petite ou grande, qui n'a pas de trésorerie suffisante, va droit dans le mur. On le voit très bien tous les jours, par le nombre d'entreprises qui sont contraintes de déposer leur bilan, qu'elles soient situées dans notre Commune ou dans d'autres communes voisines. La trésorerie est le seul moyen de faire face à la crise. Aussi, Monsieur le Maire, au vu de la situation que je vous ai décrite plus haut, lorsqu'on n'est plus en mesure de gérer sa propre ville en bon père de famille, car les choses vous échappent, je ne saurais trop vous conseiller de prendre vos responsabilités en demandant un audit financier auprès de la Cour des Comptes ou la Chambre Régionale des Comptes, et je vous rassure, Monsieur le Maire, c'est gratuit.

Concernant les rejets de mandats, **Monsieur CHAPPAT** observe que ce ne sont pas des rejets de mandats, parce que l'on ne pouvait pas payer, contrairement à ce que dit Madame HAMET, qui a pourtant l'expérience des finances publiques, qui le sait très bien et qui n'intervient que pour mentir et pour induire en erreur. Les 761 000 €, ce sont simplement 761 000 € de contre-passation.

Madame HAMET intervient en précisant « 781 000 € ».

Monsieur CHAPPAT lui demande de ne pas intervenir lorsqu'il répond sur le plan technique, pour que la salle puisse au moins entendre, ce n'est pas facile à comprendre. Ce sont donc des contre-passations. **Monsieur CHAPPAT** remercie Monsieur CARFANTAN de l'avoir rappelé. Monsieur CARFANTAN est Inspecteur du Trésor et connaît très bien ce domaine. **Monsieur CHAPPAT** s'adresse à Monsieur le Maire pour lui signaler qu'il n'admet pas que Madame HAMET mette en cause le sérieux des services financiers de la Ville de Maurepas, dont la Directrice est à ses côtés, ainsi que la Directrice Générale, qui est présente, qu'elle mette en cause le sérieux du trésorier de Maurepas, qui a approuvé tous les mouvements, et mette en cause le contrôle de légalité de la Préfecture. C'est inadmissible, même si Madame HAMET fait partie de l'opposition UMP. Donc, les 761 000 €, c'est simplement une annulation de mandat, ça s'appelle une contre passation des factures qui arrivent une année, qui sont passées sur l'année d'avant, puisqu'elles sont relatives à des éléments de l'année d'avant. La Commune est parfaitement financée, elle est capable de faire face à ses engagements, il n'y pas besoin, comme vous le dites, y compris dans les tracts de votre campagne électorale, de deux mois de trésorerie, et comme je vous le dis à plusieurs reprise, deux mois de trésorerie, ou 45 jours, ça ne fait qu'un mois et demi, et bien le trésor public, c'est-à-dire l'Etat, est très content, parce qu'il a cette trésorerie dans ses caisses, qu'il ne rémunère pas. Et ici, nous avons adopté une autre politique, celle de la trésorerie 0, c'est-à-dire aucun argent en dépôt en attente sur le compte du trésor. Nous n'avons jamais été mis en difficulté de financement, contrairement à vos allégations qui sont des mensonges fieffés. Sur les autres affirmations, la Commune n'est pas une entreprise privée, la Commune reçoit par douzième la fiscalité, reçoit par douzième les dotations de l'Etat, elle n'a donc pas à faire des cagnottes, puisqu'on sait très bien ce qui tombe, à minima, tous les mois dans les caisses, en dehors des recettes des services. Donc les recettes de l'Etat et la fiscalité, il y a un douzième qui tombe tous les mois dans les caisses et c'est largement excédentaire par rapport au besoin de paiement des salaires, contrairement à ce que Madame HAMET affirme. **Monsieur CHAPPAT** ajoute que ses propos virulents montrent qu'elle n'est pas sûre d'elle et que ces propos sont inadmissibles. Il se dit en attendre du jugement du Tribunal Administratif sur son recours de l'an dernier.

Monsieur MOUGEOT tient à reprendre ce qu'a dit Monsieur CHAPPAT vis-à-vis des fonctionnaires qui nous entourent et qui sont mis en cause dans leur travail et dans leur honorabilité. Si Monsieur CHAPPAT lui demande ce que je pense de l'intervention de Madame HAMET, il veut bien aller dans le sens de Madame HAMET, lui dire qu'il ne court pas après les prix d'excellence, il a beaucoup plus de modestie que cela, mais il accueille

le discours de Madame HAMEM, finalement, avec beaucoup de charité, parce qu'il est misérable.

Madame HAMEM précise à Monsieur MOUGEOT qu'il a tout intérêt et qu'il est grand temps de faire un audit financier.

Monsieur MOUGEOT répond à Madame HAMEM qu'elle n'a pas la parole. Que tout le monde a compris ce qu'elle voulait sous-entendre et ce qu'elle voulait dire, elle l'a dit à longueur de tracts pendant la campagne électorale.

Monsieur CARFANTAN dit qu'il y a un suivi au niveau des finances, on a des situations de trésorerie hebdomadaires, il rappelle que le fonctionnement à trésorerie 0 n'est pas propre à la Mairie de Maurepas, il est repris par des conseils généraux et conseils régionaux, et des situations de trésorerie à plus de 45 jours, une ou deux communes le font, mais c'est vraiment l'exception et, comme l'a dit Monsieur CHAPPAT, c'est de l'argent qui est sur le compte de l'Etat, il vaut mieux que l'argent de la Commune soit sur nos comptes et fonctionne, travaille, que sur le compte de l'Etat. Dernière chose, concernant les contrats régionaux et les contrats départementaux, et par rapport à la vérification de tout ce qu'a indiqué Madame HAMEM, le point positif de son intervention c'est qu'elle a étudié le Compte de Gestion dans son ensemble, c'est que le contrat régional va appliquer toutes ces études que vous réclamez pour valider ou pas et vous donnez un avis favorable. Donc bientôt vous aurez une réponse par rapport à vos questions, en plus peut-être d'un éventuel contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. *(interruption d'intervention)*

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 5 abstentions : Mme MALAQUIN, MM. SINDOU-FAURIE (2), BOUCHAUDON, Mme HAMEM,

PREND note que la Direction Financière et le Trésor Public ont effectué les rapprochements entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif,

APPROUVE le Compte de Gestion 2008 du Budget Général de la Commune de Maurepas, dont le résultat d'exécution est indiqué dans le document joint.

PRECISE que les restes à réaliser à prendre en compte sont ceux portés au Compte Administratif de la Commune.

PRECISE que le Compte de Gestion est consultable en Mairie à la Direction Générale.

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET GENERAL

Présentation :

Monsieur CHAPPAT mentionne que le Compte Administratif 2008 du budget général de la commune fait apparaître des dépenses de fonctionnement pour 27 845 777.26€ et des recettes pour 30 743 871.91€ (dont 302 223.88 de résultat d'excédent disponible 2007).

Des dépenses d'investissement pour 17 978 369.31€ (soit 6 106 541.03€ de résultats reportés N-1 et 11 871 828.28€ d'opérations de l'exercice) et des recettes pour 13 963 800.02€ (soit 3 675 719.05€ d'affectation du résultat 2007 et 10 288 080.97€ d'opérations de l'exercice).

Des reports (restes à réaliser) de dépenses d'investissement de 1 787 616.17€ et de recettes de 3 160 157.56€.

Il présente donc un besoin de financement de la section investissement de 2 642 027.90€ (après reports) et un excédent de fonctionnement de 2 898 094.65€.

Débat :

Monsieur CHAPPAT présente la photographie des mouvements de fonds en investissement et en fonctionnement pour l'année 2008. Il n'insistera pas sur les investissements, il indiquera simplement qu'il y a été voté en 2008 et report de l'année 2007, 9 276 000 € d'investissement, 7 056 000 € ont été réalisés, 1 787 000 est reporté et il y a eu environ 347 000 € d'investissements annulés. Sur les grandes fonctions, Monsieur CHAPPAT y reviendra un peu plus en détail sur les différents secteurs. La masse salariale a été contenue puisque les dépenses de salaires sont inférieures d'1/2 % au budget voté, c'est tout juste en-dessous. Un dépassement de 80 000 € pour les frais d'énergie, un dépassement de 22 000 € pour les frais de carburants, ce n'est pas de la mauvaise gestion, c'est simplement l'augmentation vertigineuse des tarifs et des prix pratiqués pendant l'année 2008 et le secteur des Finances, du fait de la très bonne gestion, au quotidien d'une part, de la dette d'autre part, offre un excédent de 189 549 €. Voilà pour les dépenses de fonctionnement et pour les recettes de fonctionnement, **Monsieur CHAPPAT** signalera simplement qu'il y a eu un certain nombre de recettes non prévues, pour 179 000 €, que la somme des recettes, y compris celles-ci, est supérieure par rapport aux recettes votées, de 581 000 €, mais par contre, qu'en fiscalité, il y a un léger déficit, 13 683 € par rapport à ce qui a été voté. Voilà pour les grandes masses. **Monsieur CHAPPAT** va égrener quelques commentaires sur les recettes de fonctionnement puis sur les dépenses de fonctionnement. Il y a eu plus de recettes prévues en Administration Générale, du fait du remboursement de capitaux décès. Il y a eu remboursement par les assurances d'un certain nombre de dépenses qui avaient été réalisées par ailleurs, donc qui arrivent en recettes supplémentaires. Pour l'entretien du Patrimoine, ce n'est pas la Ligne 36.12 qui rapporte plus, c'est un certain nombre d'autres recettes. Pour ce qui concerne les secteurs sociaux, c'est-à-dire le secteur Scolaire en général et le secteur Jeunesse, les recettes de caisse sont supérieures à ce qui avait été voté. **Monsieur CHAPPAT** fait quand même un commentaire là-dessus, c'est qu'en 2008, le budget avait été voté au mois de janvier, c'était un budget d'attente, et il fallait voter les recettes et les dépenses des services, et les services avaient été extrêmement prudents c'est-à-dire qu'ils avaient proposé des recettes extrêmement minimales pour éviter de se faire reprocher certaines propositions trop optimistes, et par ailleurs, pour éviter d'avoir des difficultés durant l'année, ils avaient bien estimé leurs dépenses. Evidemment, quand on fait le bilan à la fin de l'année, il y a plus de recettes que voté, c'est un peu normal vu la manière dont s'est préparé le budget au mois de janvier 2008, ça ne sera pas tout à fait le même cas pour l'année 2009.

Monsieur CHAPPAT dit que, pour ce qui concerne la Culture, si on analyse bien les chiffres on verra apparaître un déficit d'exploitation de 45 000 €, c'est dû en fait à la convention de la Salle des Fêtes qui entre dans ces chapitres-là, pour lequel la convention a connu un certain retard. Ce qui fait qu'il y a eu moins de recettes que prévu. Mais ça a été régularisé après, en 2009. Secteur des Sports, un peu plus de recettes que prévu ; secteur Social, un peu plus de recettes que prévu. Là aussi c'est de la technique financière un peu énervante, on est obligé de rattacher les dotations de la Caisse d'Allocations Familiales, relatif aux différents contrats que nous avons signés avec elle, ça arrive en fin d'année, c'est notifié en 2009 mais c'est rattaché à l'année 2008 ces recettes-là, on ne peut pas les dépenser, donc c'est très bien, ça abonde nos caisses, on ne peut pas laisser cela traîner au Trésor, mais simplement c'est touché avec huit, neuf mois de retard. C'est-à-dire que c'est une apparence d'excédent, mais ça ne joue pas favorablement sur la trésorerie de la Commune.

Pour ce qui concerne les dépenses, l'année 2008 globalement s'est bien passée, en général, moins de dépenses que prévu, quelques débordements par exemple dans le secteur des Sports, mais c'est dû à des dépenses excessives de fluides, d'eau ou d'énergie. Il y a une fuite d'eau à la piscine, et lorsqu'on s'en aperçoit, on a dépensé l'eau. Ce qui l'étonne un peu c'est qu'il n'y ait pas eu de remise de la Société des Eaux, mais ça arrivera peut-être en 2009, on peut la demander, en général ils l'accordent. Et le S.I.A.C. accorde aussi la remise de la redevance d'assainissement quand elle est appliquée. Voilà pour ce qui concerne les quelques dépassements, le reste ce sont de moindres dépenses tout à fait ordinaires, qui s'accumulent et qui aboutissent à des dépenses de moins 500 000 €. Quand on fait le bilan de toute cette mécanique de fonctionnement, on arrive à un excédent du fonctionnement assez important, qui est reversé pour financer l'investissement avec un excédent disponible de 256 000 €.

Monsieur CHAPPAT explique les tableaux. D'abord les investissements/dépenses des résultats reportés de l'année n-1 2007, 2 106 541,03 €, c'est la première ligne du haut, on rappelle ce qui avait été dit les années d'avant. Les opérations de l'exercice c'est 11 871 828,28 €, c'est-à-dire les dépenses d'investissement, plus le remboursement du capital de la dette. En recettes, il y avait l'affectation d'une partie du résultat de l'année 2007, 3 675 719,05 €, que l'on retrouve au-dessus, les 3 977 000 €, les recettes de fonctionnement, la ligne là haut, elle se décompose en 302 000 € qui ont été réinjectés en 2008 en recettes de fonctionnement et à hauteur de 3 675 000 € pour financer les besoins d'investissement. Les recettes diverses et variées, y compris les emprunts, puisqu'on s'est légèrement réendetté comme **Monsieur CHAPPAT** l'avait indiqué lors des précédents débats financiers en 2008, c'est 10 288 097 €, pour aboutir 13 963 800,02 €, c'est-à-dire un résultat en investissement de 2 091 971,74 €. C'est exactement le chiffre cité tout à l'heure sur le résultat du Compte de Gestion, c'est le chiffre qui apparaissait dans la synthèse du Trésorier de Maurepas. Pour ce qui concerne le fonctionnement, il y a eu en dépenses d'exercice, du 1^{er} janvier au 31 décembre, 27 845 777,26 € pour des recettes de 30 441 648,03 € auquel s'ajoute le report de l'année d'avant : 302 223,88 €, ce qui laisse apparaître un excédent disponible sur le papier de 2 595 870,77 €, c'est-à-dire globalement une recette disponible de 4 687 842,51 €. Ceci aboutit au résultat définitif suivant, ligne du bas, un besoin de financement de l'investissement de 2 642 027,90 €, un excédent de fonctionnement de 2 898 094,65 €, qui sera en partie utilisé à couvrir le besoin d'investissement et subsiste un excédent disponible de 256 066,75 € que l'on vous proposera de laisser disponible dans le budget de fonctionnement, sans affectation précise, parce que nous avons présumé que nous devrions faire face à des dépenses qui ne sont pas encore particulièrement bien encadrées. La Ligne 36.12 qui devrait coûter plus cher que prévu et que budgétée, les dépenses de personnels, puis nous ne sommes pas sûrs de l'évolution des recettes fiscales, malgré la prudence dont nous avons fait preuve. Pour ce qui concerne les droits de mutation, pour le moment nous sommes en ligne. **Monsieur CHAPPAT** rappelle que, par rapport à ce que nous avons voté et perçu en 2008, c'est-à-dire 800 000 € environ, nous avons voté une recette de 600 000 €, en retrait de 25 % par rapport à l'année dernière, et au dernier pointage, ; la recette était en retrait réel de 24 %. Pour votre information, le Conseil Général avait adopté la même démarche, il avait inscrit les recettes de droit de mutation en retrait de 25 % sur l'année 2008 et au même pointage que nous, ils étaient en retrait de - 40 %. Nous sommes donc dans une situation conforme à ce que nous avons prévu et plus favorable que d'autres collectivités, mais sur ce plan,, il faut être prudent.

Monsieur CHAPPAT remercie les services pour le travail très professionnel qui est réalisé pour la préparation de ce Compte Administratif, qui était déjà prêt préparé lors de la préparation du Budget Primitif, mais pas définitivement pointé et qui est parfaitement en phase avec les relevés du Trésor Public.

Monsieur MOUGEOT précise (passage inaudible)que pour l'information des membres du conseil municipal et surtout du public. On nous a parlé avec force conviction d'intérêt moratoire toute à l'heure, le Compte Administratif est un document très

accessible que vous pouvez lire. Page 43, vous avez les intérêts moratoires pour l'année : 7 750,98 €, vous avez le mouvement, sur l'année en fonctionnement, de 30 743 871,91 €. Lorsque l'on parle de crédit revolving, vous aurez l'amabilité, Madame HAMEY, de me faire le taux sûrement excessif de ce crédit revolving. Ca ne fait même pas du millième, par rapport au mouvement. Voilà, la réponse à votre outrecuidance et à vos affirmations péremptoires, est tout simplement dans un document qui est accessible à tout le monde, lisible sur ce tableau et lisible à la page 43 du document.

Madame HAMEY répond à Monsieur MOUGEOT que les lignes de trésorerie sont tout à fait visibles, aussi bien sur le Compte de Gestion que sur le Compte administratif, et quand on voit le nombre de tirages, c'est impressionnant.

Monsieur CHAPPAT dit que personne ne conteste la gestion de la Commune de Maurepas, dans les services de contrôle, que ce soit la Chambre Régionale des Comptes ou les services de l'Etat.

Etant donné l'absence du Premier Adjoint, **Monsieur MOUGEOT** donne la présidence à Monsieur CHAPPAT pour le vote du Compte Administratif.

Monsieur CHAPPAT propose une délibération corrigée, le pendant de la correction de tout à l'heure :

« Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-14,

VU la délibération du 28 janvier 2008 adoptant le Budget Primitif 2008,

REUNI sous la présidence de Monsieur CHAPPAT,

Après en avoir délibéré,

Monsieur MOUGEOT ayant quitté la salle,

DONNE acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon l'annexe ci-jointe, c'est celle qui vous a été projetée sur l'écran tout à l'heure.

ADOPTE le Compte Administratif pour l'année 2008,

CONSTATE les identités de valeurs, avec les indications du Compte de Gestion, relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, sous réserve des virements de crédits adressés par certificat administratif,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser 2008 ci-joints, visés par le Trésorier Principal,

ARRETE, en conséquence, les résultats tels qu'indiqués dans le document joint. C'est ce que **Monsieur CHAPPAT** a lu à la fin du tableau projeté.

Monsieur SINDOU-FAURIE indique qu'il prend la parole par rapport à une explication de vote. Il dit qu'il n'a jamais fait d'opposition systématique et pense qu'il y a moyen d'apaiser les tensions, d'être constructif, de faire participer même les gens qui ne sont pas forcément d'accord avec vous et il revient sur le principe des commissions, Commission des Finances, comité consultatif éventuellement, pour que l'on ait quand même l'impression de réfléchir avec vous. Donc, nous nous abstenons.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, Monsieur MOUGEOT ayant quitté la salle, 5 abstentions : Mme MALAQUIN, MM. SINDOU-FAURIE (2), BOUCHAUDON, Mme HAMET,

DONNE acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon l'annexe ci-jointe.

CONSTATE les identités de valeurs, avec les indications du Compte de Gestion, relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, sous réserve des virements de crédits adressés par certificat administratif.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser 2008 ci-joint, visés par le Trésorier Principal,

ARRETE, en conséquence, les résultats tels qu'indiqués dans le document joint.

7. AFFECTATION DU RESULTAT 2008 DU BUDGET GENERAL **(99.27) – (99.44) rien**

Présentation :

Monsieur CHAPPAT explique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement.

Etant donné le besoin de financement de la section d'investissement constaté au Compte Administratif, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2008, soit 2 898 094.65 €

- au compte d'investissement 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 2 642 027.90 €,
- au compte de fonctionnement 002 : Excédent antérieur reporté pour 256 066.75 €.

L'excédent antérieur reporté au compte 002 sera repris dans le cadre d'une Décision Modificative ultérieure.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'approuver cette affectation du résultat.

Débat :

Monsieur CHAPPAT explique qu'il y a un résultat définitif de 2 898 094,65 € d'excédent global, il propose de répartir 2 642 027,90 € pour financer l'investissement, c'est-à-dire les reports d'investissements, il y a aussi des reports d'emprunt, et 256 066,75 €, c'est-à-dire le reste, en recettes de fonctionnement, non affectées aujourd'hui.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 5 abstentions : Mme MALAQUIN, MM. SINDOU-FAURIE (2), BOUCHAUDON, Mme HAMET,

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2008, soit 2 898 094.65 €

- au compte d'investissement 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 2 642 027.90 €,
- au compte de fonctionnement 002 : Excédent antérieur reporté pour 256 066.75 €.

L'excédent antérieur reporté au compte 002 sera repris dans le cadre d'une Décision Modificative ultérieure.

8. DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET GENERAL 2009 DE LA VILLE

Présentation :

Monsieur CHAPPAT déclare que le Budget Primitif 2009 ayant été voté antérieurement au Compte Administratif 2008, il convient d'intégrer l'affectation du résultat 2008 et les Restes à Réaliser 2008 dans le Budget Primitif par l'intermédiaire d'une Décision Modificative valant Budget Supplémentaire.

Débat :

Monsieur CHAPPAT précise que ce sont simplement les restes à réaliser, il ne citera que le montant des dépenses d'investissement reporté à hauteur de 1 787 616,17 €, dont les membres du Conseil municipal ont eu le détail ; les autres écritures qui aboutissent à 5 802 185, 45 € sont vraiment des reports d'écritures des années passées et on a indiqué en recettes ce que nous venons de voter, c'est-à-dire une recette d'investissement provenant de l'excédent de la gestion 2008 de 2 642 027,90 €. Les autres restes à réaliser étant des restes à réaliser d'emprunt à hauteur de 3 160 157,56 €, pour arriver avec les soldes reportés des visiteurs des années d'avant à ce montant de 5 802 185,46 €.

Madame HAMET demande pourquoi on met des paillasons en immobilisation pour 94,66 €.

Monsieur CHAPPAT répond que c'est dans la nomenclature.

Madame MALAQUIN demande dans quel secteur se trouvent les travaux de circulations douces en cours.

Monsieur MOUGEOT souligne que c'est le contrat qui est cours et ce qui est prévu cette année, au titre des circulations douces, c'est l'avenue de Cornouaille.

(Interruption de séance) c'est 460 84 €, vous savez qu'une opération avait été retardée par des recours gracieux, des petites manœuvres pré-électorales, on vient de réaliser une partie de l'opération, puisque Monsieur MOUGEOT a signé voici deux jours, l'acquisition d'un terrain de 5 hectares au niveau de Villeneuve, dans lequel vraisemblablement nous ferons des choses intéressantes, telles celles qui ont été définies dans notre catalogue.

Madame MALAQUIN, à propose de catalogue demande à Monsieur MOUGEOT s'il peut mettre à leur disposition ses documents de campagne, parce que ou nous ne les avons pas tous eus, ou nous ne les avons pas tous gardés. Je pense que si nous devons être au courant de tout ce qui va se faire durant les cinq années qui restent, il serait bon que vous nous fassiez parvenir, à chacun d'entre nous, dans l'opposition, votre catalogue de campagne.

Monsieur MOUGEOT répond qu'il le donnera à Madame MALAQUIN avec grand plaisir.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 5 abstentions : Mme MALAQUIN, MM. SINDOU-FAURIE (2), BOUCHAUDON, Mme HAMET,

APPROUVE la décision modificative n° 4 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

9. CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE SURCHARGE FONCIERE AVEC PROLOG-UES (STRUCTURE DE MAITRISE D'OUVRAGE DES ASSOCIATIONS SNL) POUR L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT SIS 3 RUE DU THIMERAIS

Présentation :

Monsieur MOUGEOT informe le Conseil Municipal que l'association Solidarité Nouvelle pour le Logement 78, a pour objet le logement des plus démunis. Depuis que l'Etat a demandé aux associations de s'appuyer sur une société pour tout ce qui relève de la maîtrise d'ouvrage, SNL 78 confie à PROLOG-UES la maîtrise d'ouvrage de ses opérations.

Un groupe de bénévoles s'est créé en 2000, 4 logements ont d'ores et déjà été réalisés.

Une promesse de vente a été signée début 2009 pour une maison située dans le quartier des Bessières. Cette maison sera réaménagée en 2 studios, un deux pièces, un trois pièces.

- un projet sur mesure peut être envisagé en terme de programme et de surfaces de logements,
- l'idée de développement durable, d'utilisation d'énergie renouvelable peut prendre corps,
- économie d'échelle par rapport à 4 logements achetés dans le diffus dans diverses copropriétés.

La Société PROLOG-UES nous demande de garantir l'emprunt concernant cette maison et l'octroi d'une subvention pour surcharge foncière.

1) - GARANTIE D'EMPRUNT :

La loi N° 88-13 du 15 Janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 fixent les limites relatives aux garanties accordées par les collectivités locales aux emprunts des personnes privées.

Ces limites prennent la forme de ratios prudentiels que la collectivité se doit de respecter :

- plafond global d'endettement et des emprunts garantis par rapport aux recettes de fonctionnement < 50 % [ratio n° 1] ;
- limitation par débiteur < 10 % des 50 % ;
- limitation par emprunt, 50 % de l'emprunt ;

Ces dispositions ne sont pas applicables aux emprunts pour les opérations de logement social avec prêts aidés par l'ETAT – ce qui est le cas en l'espèce.

Le calcul de ratios est par conséquent donné à titre indicatif.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (BP 2009)

* recettes de fonctionnement :	30 731 207,80 €	
* recettes réelles :	$\frac{30\,731\,207,80}{2}$ € =	15 365 603,90 €

ANNUITE NETTE DE LA DETTE COMMUNALE

	Annuité de la dette :	
* capital :	1 812 800,79 €	
* intérêts :	365 437,40 € (hors provision)	
	<hr/>	
Total :	21 782 238,19 €	

ANNUITE DES EMPRUNTS GARANTIS

Le montant de l'annuité des emprunts garantis a été calculé de la manière suivante :

- * prise en compte du montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ;
- * prise en compte du montant des plus fortes annuités non échues des emprunts garantis au cours de l'année.

Il en résulte que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis au 1^{er} janvier 2009 est de 2 496 732,25 €.

ANNUITE DE LA DETTE + ANNUITE DE LA DETTE GARANTIE

2 178 238,19 €
2 496 732,25 €
<hr/>
4 674 970,44 €

CAPACITE A GARANTIR : RATIO N° 1

Le montant total des annuités d'emprunts inscrites au Budget Primitif, déjà garanties ou cautionnées, représente 15,21 % des recettes réelles de fonctionnement, soit une mobilisation de la capacité à garantir à hauteur de 30,42 %.

La garantie d'emprunt à accorder correspond à un emprunt d'un montant de 1.000 €.

2) - SURCHARGE FONCIERE

Le décret n° 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation prévoit que certaines dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux peuvent être déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes (article 55 de la loi SRU – article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation).

Aussi, il est inséré dans le code de la construction et de l'habitation les articles R 302-30 à R 302-33 qui décrivent la procédure.

Dans le cas présent, la surcharge foncière, versée sous forme de subvention à la société PROLOG-UES pour un montant de 60 000 €, peut être déduite en totalité du prélèvement de la loi SRU.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de surcharge foncière faisant l'objet de la présente note.

Débat :

Monsieur MOUGEOT précise qu'il y a une association qui s'appelle HLM Prolog-Ues qui a déjà fait une opération analogue au niveau de la tour du Bretagne, avenue du Maine, qui est une association caritative et qui a décidé d'acheter un pavillon pour le transformer en logements sociaux et publics pour des familles de deux ou trois personnes. Donc le pavillon est sis 3 rue du Thimerais, une division présentée au service de l'Urbanisme est apparue comme étant tout à fait raisonnable et respectant les règles habituelles. Il y a d'autre part, le respect des normes environnementales et en particulier des respects en terme d'économie d'énergie, et à cette proposition, je vous propose de répondre favorablement par une convention de garantie d'emprunts assortie d'une subvention de surcharge foncière. Cela va dans le cadre de la mixité sociale et de la diversification des logements sociaux à Maurepas.

Pour rassurer tout le monde, il s'agit d'une garantie d'emprunt à 1 000 €, sur trois ans à taux de 3,3 %, la subvention pour surcharge foncière est de 60 000 € mais elle est déduite de la pénalité qui nous est imposée tous les ans, au titre de la loi SRU.

Monsieur SINDOU-FAURIE dit que ce projet réunit tous les côtés positifs de toutes nos politiques, à savoir, le côté social, le côté gestion de l'urbanisme, le côté intégration ou mélange donc nous y sommes archi favorables.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 000 € que la société HLM PROLOG-UES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un logement social, financé en PLA insertion.

Les caractéristiques du prêt locatif aidé, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêts PLAI

Durée totale du prêt	3 ans
Echéances	annuelles
Différé d'amortissement	0 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,30 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie d'emprunt et de surcharge foncière,

DECIDE de verser à la société PROLOG-UES une subvention de 60 000 € au titre de la surcharge foncière,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – imputation 8202 – 2042 – F, pour 30 000 € à l'exercice 2009 et seront inscrits sur l'exercice 2010 pour un même montant.

PREND acte du fait que cette surcharge foncière pourra être déduite, conformément au décret n° 2001-1194, par arrêté du Préfet sur le prélèvement au titre de la loi SRU.

10. DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET GENERAL 2009 DE LA VILLE

Présentation :

Monsieur CHAPPAT indique que, lors du Conseil Municipal du 30 avril dernier, la Direction des Finances a présenté un projet de délibération « décision modificative n° 3 – Budget Général 2009 de la Ville ».

Cette délibération a été approuvée par le Conseil Municipal. Cependant il s'est avéré qu'il y avait une erreur matérielle dans le tableau joint à la délibération.

En effet, les montants des subventions attribuées à la Mission Locale et à Inserpro ont été inversés.

En conséquence, il convient de présenter en Conseil Municipal une nouvelle décision modificative rectifiant cette erreur.

Débat :

Monsieur CHAPPAT précise que des subventions accordées à la Mission Locale et à Inserpro ont été votées avec des chiffres inversés, donc il s'agit de rétablir le bon chiffre. La subvention à la Mission Locale pour 2009 est de 10 300 € et la subvention à Inserpro pour 2009 est de 21 000 €.

Monsieur SINDOU-FAURIE explique qu'il a bien compris que techniquement, c'est un beug, et qu'il n'y a pas de responsabilité particulière ou de volonté particulière néanmoins, il reconnaît qu'il a toujours été affiché, en particulier par l' élu en charge du dossier, que la Mission Locale n'aurait que 10 000 €. Cela dit, quand les documents sont arrivés, nous y avons cru puisque nous demandions 20 000€. Il signale que la Mission Locale, et s'adressant à ceux qui ont une fibre sociale, s'occupe du travail pour les jeunes (16 à 25 ans), mais aussi de l'intégration avec tout ce qui va autour du travail, donc cet argent est indispensable et il faut savoir que quand la Mission Locale gère, ça revient à 250 € par enfant, quand on a un contrat d'autonomie, ça coûte 8 000 €, donc la délégation de service public qui s'occupe de la Mission Locale fait le même travail pour 250 €. Et toutes les communes, là encore, sont tenues de participer quand elles font partie de la Ville Nouvelle. Maurepas n'est pas tenue, légalement, d'y participer, mais beaucoup de communes le font, spontanément, pour ne pas prendre en otage les jeunes. J'émetts donc le souhait qu'un jour la Commune de Maurepas s'aligne sur les autres communes, et paie une somme correspondant au nombre d'enfants maurepasiens qui ont été sollicités par la Mission Locale. **Monsieur SINDOU-FAURIE** le dit sans agressivité, mais cela fait dix ans que cela dure. Maurepas paie 10 000 € au titre social de la solidarité, alors que les autres communes, si elles avaient le même nombre d'enfants qui y allaient, paieraient 30 à 35 000 €. C'est difficilement acceptable et pour cette raison, bien qu'il comprenne techniquement, bien qu'il pense qu'il n'y ait pas la moindre malveillance, il ne peut pas voter cette décision modificative.

Madame SCHWARTZMANN dit qu'elle fera la remarque faite lors la dernière assemblée générale qu'elle a faite à la Mission Locale par rapport à la somme qui a été dépensée pour les 20 ans de l'association qui rencontre des difficultés. Cette somme est montée à 20 000 € pour fêter les 20 ans d'une association, ce qui est quand même l'équivalent du montant que vous nous demandez et que je trouve un peu excessif pour ce genre de mission.

Monsieur SINDOU-FAURIE confirme ce coût €, la Mission Locale suit des milliers de jeunes depuis 20 ans, il faut savoir que c'est une association qui a quasiment délégation de service public, qui ne fait pas ça pour son intérêt propre mais qui gère au niveau de la population, un service social, un service d'intégration et un service de réadaptation pour des jeunes en difficulté. Nous en avons 4 à 5 000 chaque année, que nous sortons d'affaire, donc il ne faut pas croire que les 20 € dépensés une fois en 20 ans, c'est-à-dire 1 000 € par an, c'est-à-dire 2 € par enfant, est une somme importante. Alors, effectivement, le coût annuel par enfant et par commune, est de 250 à 300 €. Toutes les communes, à l'exception de quelques unes qui sont d'un autre bord politique, toutes les autres communes paient la même somme. Et les enfants sont, quelque part, otages de décisions qui leur échappent totalement. **Monsieur SINDOU-FAURIE** voudrait bien qu'au-delà de nos divergences, les enfants ne soient pas pris en otage, et qu'un intérêt général fasse que la Commune de Maurepas s'aligne sur les dépenses que les autres communes acceptent.

Monsieur MOUGEOT explique que, sur la syntaxe, il y a des choses qu'il ne comprend pas. Il a entendu Monsieur SINDOU-FAURIE dire « nous ». Il ne comprend pas à quel titre il intervient, s'il intervient à un titre quelconque pour la Mission Locale, ou en tant que Conseiller Municipal. Ici, les conseillers municipaux ce n'est pas « nous ». Il ne faudrait pas qu'il y ait des confusions de rôle entre les uns et les autres. Là c'est

uniquement pour la syntaxe, mais **Monsieur MOUGEOT** préférerait au moins avoir cet éclaircissement.

Monsieur MOUGEOT déclare que pour le reste il y a des mots excessifs, il veut bien que des jeunes de Maurepas soient pris en otage par la Mairie, la politique que nous avons décidé de faire, qu'elle vous plaise ou non, vous avez appartenu pendant quelques temps à la majorité, vous l'avez approuvée des deux mains, qui n'étaient pas forcément très franches, c'est que nous avons décidé de faire une politique particulière, au travers d'une structure qui n'existe que dans notre commune, qui s'appelle le BIJ. Alors on peut tout comparer et se dire que les uns ont donné plus et les autres, c'est-à-dire « nous », on fait ce que l'on pense devoir faire pour les jeunes. Ce n'est pas en nous donnant des chiffres que vous allez nous culpabiliser. Les jeunes, ce n'est pas ce qu'on leur donne au niveau social, c'est aussi ce qu'ils trouvent dans une commune, en terme d'activités, de bien-être etc. D'après sa perception, en toute humilité, il ne connaît pas beaucoup de jeunes qui se sentent otages d'une municipalité qui les méprise d'une manière sociale, qui ne va pas au-devant, en tout cas de leurs attentes. Maintenant, que l'on soit d'accord ou pas d'accord avec ce qu'on donne à la Mission Locale, il faudrait remettre les choses en perspectives. On nous compare toujours à des communes qui sont dans des agglomérations nouvelles, avec un budget propre qui repose sur une taxe professionnelle que nous n'avons pas. Il faudrait savoir aussi, si on veut être tout à fait objectifs, quelle est la pression éventuellement fiscale qui s'exerce sur l'habitant de Maurepas et l'habitant lambda d'une commune de la Ville Nouvelle, en terme social, pour les jeunes. On verra peut-être que les choses vont un peu s'inverser et que les fameux égoïstes de Maurepas sont peut-être moins égoïstes que ceux qui sont cités en éloges. Pour les jeunes, **Monsieur MOUGEOT** croit que Monsieur SINDOU-FAURIE juge que la Commune ne donne pas assez pour la Mission Locale, et il estime cela tout à fait légitime. Que ça s'apparente et s'accompagne de jugement de type « prise en otage », que d'autre part, le Conseiller municipal que vous êtes ici et qu'il respecte ait un langage qui tout à coup change et qui s'apparente à un représentant de la Mission Locale, **Monsieur MOUGEOT** dit qu'il faut s'abstenir d'intervenir, parce qu'il y a complètement confusion des gens.

Monsieur MOUGEOT tient à dire qu'il va falloir qu'on s'interroge sur un certain nombre de subventions qui existent, dans le domaine social, et **Monsieur MOUGEOT** n'hésite pas à le dire, à des associations, peut-être très intéressantes dans leur but, mais dans lesquelles aucun Maurepasien n'est concerné et ce sont 1 000 ou 2000 € ou même les 7 000 € dépensés inutilement. On donnera peut-être plus un jour à la Mission Locale, quand on aura mis les compteurs à zéro ou sur des activités qui viennent aussi d'ailleurs, et pour lesquelles jusqu'à maintenant on a été trop généreux. Donc attendez-vous à ce qu'il y ait un sérieux coup de frein sur un certain nombre de subventions qui n'intéressent pas les Maurepasien, pour l'année prochaine. Il dit avoir rencontré la présidente de la Mission et s'est expliqué avec elle de la démarche. Elle l'a très bien comprise et vous en fera part si vous la rencontrez.

Monsieur SINDOU-FAURIE répond à Monsieur MOUGEOT qu'il n'y a aucun mépris dans ce qui est fait pour les jeunes à Maurepas. Deuxième chose, si il a dit la phrase en disant que, d'une manière générale, les gens ne pouvaient pas être pris en otage par les politiques, c'est parce que vous l'utilisez régulièrement, pour le Conservatoire, pour la piscine. Troisième chose, le débat c'est effectivement la participation ou non dans une communauté d'agglomération, ça donne un argument de plus pour se rendre compte des choses très complexes et qu'il y a des avantages et des inconvénients dans chacun des deux systèmes et que là, effectivement, si nous étions dans cette communauté d'agglomération, les choses seraient beaucoup plus claires et beaucoup plus simples.

Madame MALAQUIN précise qu'elle n'a rien dit à ce sujet mais a constaté quand même que depuis que Mr Mougeot est Maire de cette commune, il n'a pas non plus cherché à rentrer dans la communauté d'agglomération. Donc il y a trouvé son intérêt.

Monsieur MOUGEOT répond à Madame MALAQUIN que la Loi Rocard à laquelle elle fait allusion, ne permet à une commune sortie de l'agglomération, d'y rentrer. C'est une loi à sens unique ; on ne peut pas rentrer dans une agglomération dont on est sorti trois ans avant. **Monsieur MOUGEOT** dit qu'il attend avec impatience les propositions du Président SARKOZY sur les simplifications administratives. car il y est favorable à cela et on verra bien à ce moment-là ceux qui sont d'accords avec ce que propose le Président SARKOZY, et les autres et en particulier sur tous ces niveaux de compétences. Nous avons voté aujourd'hui un certain nombre de contrats où ça devient un foutas absolument extraordinaire, il faut qu'on tape à toutes les portes pour arriver à percevoir 1 000 €, il faut qu'on fasse je ne sais combien d'interventions : Conseil Général, Conseil Régional. Il n'empêche qu'à ce moment-là, nous devons appartenir à un ensemble et cet ensemble, j'espère que cela va très vite se décider mais ça ne se décidera pas en fonction de ce que vous vous avez décidé depuis une quinzaine d'années. Car sur tout un tas d'histories, il ne faut pas avoir la mémoire courte, vous avez voté la sortie de Maurepas de la Ville Nouvelle, en 1985, c'est vous qui l'avez fait, ce n'est pas nous. Nous nous étions contre, et après que cela ait été voté, je voudrais bien que vous m'expliquiez à quel moment la loi a permis qu'on rentre. Nous ne pouvons pas rentrer dans l'Agglomération Nouvelle pour la bonne raison que jusqu'à la modification en communauté d'agglomération, la Loi Rocard nous l'interdisait. Votons aujourd'hui notre entrée dans la Ville Nouvelle je vous le propose. On aura une majorité, et on verra si vous amis politiques qui sont dans la Ville Nouvelle, votent comme nous avons voté aujourd'hui. Parce que, qu'est ce qui se passe à la Ville Nouvelle, vous savez très bien qu'il existe un arrangement qui est un arrangement contre nature entre la gauche et la droite, de façon à ce que chaque commune ait son petit arrangement et reçoive une part de la manne de la Communauté d'Agglomération, qui est décidée autre part que dans l'assemblée constituante. Si il peut donner un exemple, et il y a des journalistes, ça ressemble exactement à ce qui se passe en Iran, vous avez un conseil démocratique qui est élu et ensuite vous avez le conseil qui répartit les choses, et éventuellement après il se passe d'autres choses. Voilà comment fonctionne la Ville Nouvelle. Et qu'on ne me dise pas le contraire car si nous demandons au jour d'aujourd'hui, et je vous mets au défi de le faire, notre intégration dans la Ville Nouvelle, allez donc trouver une majorité de droite ou de gauche, ou de droite et de gauche, qui nous permette à nous de rentrer, car si nous rentrions dans la Ville Nouvelle, nous modifierions tous les intérêts des uns et des autres. **Monsieur MOUGEOT** dit à Monsieur SINDOU-FAURIE ne de ne pas faire l'étonné à interroger à chacun des maires de la Ville Nouvelle, si ce n'est pas le cas. Pour être encore plus précis, **Monsieur MOUGEOT** va donner un exemple qui est l'exemple administratif et la traduction administrative de ce qu'il affirme. Pour entrer dans la Ville nouvelle, il y a une double majorité, la majorité des communes, la majorité qualifiée et le nombre de populations. Ce qui fait qu'en ce moment, dans la Ville Nouvelle, ni la droite, ni la gauche n'ont la possibilité de modifier un statut quelconque l'un par rapport à l'autre, et c'est comme ça « qu'ils se tiennent par la barbichette ». Si par hasard, nous, Bois d'Arcy, qui a voulu le faire, **Monsieur MOUGEOT** ne parle pas de la Ville de Coignières ni de la Commune du Mesnil Saint-Denis, nous postulions à cette entrée dans la Ville Nouvelle, figurez-vous que cette majorité où l'on « se tient par la barbichette », ne serait plus la même, et que personne n'y a intérêt. Les majorités qualifiées et les majorités des communes, font qu'il y a un équilibre qui fait qu'on se répartit la chose d'une manière démocratique autour d'une assemblée élue et puis quelques petits arrangements entre maires, lorsqu'on se réunit en dehors du public. Voilà comment fonctionne la Ville Nouvelle.

Monsieur SINDOU-FAURIE reprend la parole pour dire qu'il a déjà du mal à suivre quand c'est de la politique générale mais quand vous passez à la politique internationale et aux comparaisons internationales, ça me semble encore plus difficile. Donc il revient à Maurepas, d'autant plus qu'il ne peut pas souscrire à certaines épithètes. Ensuite effectivement, **Monsieur SINDOU-FAURIE** a été mis au courant de ce que Monsieur MOUGEOT a dit lors de l'entretien. Ça ne l'a pas réjoui mais en revanche, tout ce qu'il a expliqué sur les structures de la Ville Nouvelle, sur le mécanisme, Monsieur MOUGEOT a

raison, bien sûr que c'est compliqué. Mais **Monsieur SINDOU-FAURIE** a eu des explications et dit que certaines pratiques ne lui semblent pas correctes.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 5 voix contre : Mme MALAQUIN, MM. SINDOU-FAURIE (2), BOUCHAUDON, Mme HAMET,

APPROUVE la décision modificative n° 5 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

11. DECISION MODIFICATIVE N° 6 – BUDGET GENERAL 2009 DE LA VILLE

Présentation :

Monsieur CHAPPAT indique que, lors du Conseil Municipal du 19 mars 2009, la Ville de Maurepas s'est engagée à augmenter le montant de ses investissements en 2009 dans le cadre du plan national de relance de l'économie.

Pour respecter la convention sur le plan de relance signée avec la Préfecture, le montant des dépenses réelles d'équipement payées au 31 décembre 2009 devra atteindre 4 889 527,75 €.

Au 3 juin 2009, la ville avait déjà payé 553 157.51 € d'investissement (hors emprunt). La projection de décaissement des dépenses pour 2009 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) telles que votées ne permet pas de conclure à la réalisation du plan de relance dans les termes fixés par la convention. La ville ne semble pas en mesure de décaisser les 4 889 527,75 € demandés.

Il s'avère que certains programmes d'investissement ont pris du retard pour des raisons diverses.

Il convient dès lors de réajuster le budget d'investissement et d'inscrire des dépenses supplémentaires de travaux de voirie dans le cadre d'une sixième Décision Modificative afin d'atteindre l'objectif fixé.

Débat :

Monsieur CHAPPAT explique pourquoi trois décisions modificatives, c'est que la 6 n'était pas prévue au programme, et que les deux autres, n'ayant pas de rapport entre elles, il a été décidé de les couper en deux pour une meilleure lisibilité de la chose.

Monsieur CHAPPAT ne va rappeler les engagements qui ont été pris par la Commune, pour accompagner le plan de relance du Gouvernement, c'est-à-dire que nous avons augmenté les investissements qui étaient prévus en 2009, de 20%, pour pouvoir accompagner les efforts pour l'économie du pays à notre humble niveau, et bénéficier des incitations de l'Etat. Simplement l'engagement, c'est qu'il faut dépenser réellement 4 900 000 € pour l'investissement, nous faisons un pointage régulier des projets, des propositions, des engagements, des prévisions de dépenses réelles, et il s'est avéré que sur quelques projets, le rythme ne serait pas tenu, c'est-à-dire que si on ne fait rien, on risque de se retrouver à dépenser, au lieu de 4 900 000 €, 4 750 000 €, ce qui ne permet pas de bénéficier des facilités de l'Etat en matière de fonds de compensation de la TVA. Deux dispositions ont été prises : un des programme qui a pris du retard en particulier la réfection de la Salle du Conseil sera reportée en 2010, les travaux ne seront pas engagés en 2009, parce que l'on aurait pas pu les terminer. Par contre, on vous propose de voter des dépenses complémentaires. Une première dépense qui était inéluctable, c'est le remplacement de la balayeuse qui est hors service, après beaucoup de dépenses de

réparations et nous essaierons de trouver une balayeuse qui ne pollue pas beaucoup et je peux vous dire que cet un exercice très difficile aujourd'hui de vouloir acheter des véhicules à faible dégagement de gaz à effet de serre et à faible pollution et encore moins facile d'avoir un véhicule qui ne pollue pas du tout. Pour le reste, nous proposons divers petits travaux en plus, qui avaient été retardés en 2010 donc nous les avançons en 2009, parce qu'ils seront à coup sûr réalisés, la refonte du site Internet, des études complémentaires pour les opérations du Conseil Régional, qui ont été citées tout à l'heure, le remplacement des fenêtres par des fenêtres isolantes au premier étage de la Mairie, on a fait le deuxième, on fait le premier, des blocs sanitaires remplacés à la maternelle Cité Centre, ce qui était projeté en 2010 ; réseau de chauffage de l'école élémentaire Malmédonne ; diagnostic technique du Centre Nautique ; le complément d'études du ru de la Courance, c'est l'aménagement donc nous avons parlé à plusieurs reprises ; jalonnement de l'entrée de ville - bretelle Nationale 10 à côté - réfection des trottoirs place de Penmarch, square d'Ouessant, quinze bancs : 9 pour remplacer les bancs qui ont déjà un certain âge, sur le Mail, dans le quartier des Bessières ; une somme de 10 800 € pour favoriser et protéger les abeilles ; un complément de 14 000 € pour le poste G 3, c'est l'éclairage public, c'est-à-dire qu'on va accélérer un peu le remplacement de lampadaires ici et là.

Ces crédits auraient été votés en 2010, ils ne le seront pas, on ajustera le budget d'investissement 2010 en intégrant les reports dont je vous ai parlé tout à l'heure, et en intégrant ou en n'intégrant pas bien entendu ce qui est dépensé cette fois-ci et nous le finançons par l'emprunt et par le complément de fonds de compensation de la TVA, au titre des dépenses d'investissement de 2008, c'est-à-dire le complément de plan de relance.

Monsieur CHAPPAT enlève les 6 000 € d'ajustement technique parce que c'est simplement un changement d'article, l'ensemble de ces dépenses s'élève à 457 850 €.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 5 abstentions : Mmes MALAQUIN, MM. SINDOU-FAURIE (2), BOUCHAUDON, Mme HAMET, **APPROUVE** la décision modificative n° 6 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR DES TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

Présentation :

Monsieur MOUGEOT mentionne que la Commune a la possibilité de demander une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour les travaux réalisés dans les écoles primaires et maternelles.

La subvention se monte à 15 % du montant HT des travaux avec un plafond de dépense limité à 550 000 € par an et par collectivité. Vu le montant des travaux prévus pour 2009, la subvention sollicitée est de 72 092 €.

Dans le cadre du Budget Primitif 2009, de la Décision Modificative N°2 votés le 19 mars 2009, de la Décision Modificative N°6 votée le 25 juin 2009 et des Restes à Réaliser 2008, le programme de travaux prévu pour l'année 2009 dans les écoles se compose des éléments suivants :

1 – <u>MATERNELLE AGIOT</u>		
Sanitaires côté cour	30 000 € TTC	25 084 € HT

2 – <u>MATERNELLE BESSIERES</u>		
Aires de jeux	7.000 € TTC	5 853 € HT
3 – <u>MATERNELLE COUDRAYS</u>		
Sanitaires	30.000 € TTC	25 084 € HT
Accès handicapés	20 000 € TTC	16 722 € HT
4 – <u>MATERNELLE MARNIERE</u>		
Sanitaires côté cour	25.000 € TTC	20.903 € HT
Chaufferie suite à dégât des eaux	16 214 € TTC	13 557 € HT
5 – <u>MATERNELLE MALMEDONNE</u>		
Ravalement	43 000 € TTC	35 953 € HT
Revêtement sol directrice	2 000 € TTC	1 672 € HT
6 – <u>MATERNELLE CITE CENTRE</u>		
Sanitaire côté cour	45 000 € TTC	37 625 € HT
7 – <u>MATERNELLE HAUTE-FUTAIE</u>		
Démolition bac à sable	15 000 € TTC	12 542 € HT
Aire de jeux	15 000 € TTC	12 542 € HT
8 – <u>ELEMENTAIRE COUDRAYS</u>		
Faux plafonds réfectoire	14 000 € TTC	11 706 € HT
Accès handicapés	35 000 € TTC	29 264 € HT
9 – <u>ELEMENTAIRE FRICHES</u>		
Sanitaires rez-de-chaussée	35 000 € TTC	29 264 € HT
10 – <u>ELEMENTAIRE MARNIERE</u>		
Chaufferie suite à dégât des eaux	16 214 € TTC	13 557 € HT
11 – <u>ELEMENTAIRE MALMEDONNE</u>		
Ravalement office/réfectoire	55 000 € TTC	45 987 € HT
Reprise maçonnerie en façade	9 000 € TTC	7 525 € HT
Plafonds	35 000 € TTC	29 264 € HT
Revêtements des sols du 1 ^{er} étage	52 000 € TTC	43 478 € HT
Travaux électriques	49 384 € TTC	41 291 € HT
Amélioration réseau chaufferie	6 000 € TTC	5 017 € HT
12 – <u>TOUS GROUPES SCOLAIRES</u>		
Travaux de sécurité divers	20 000 € TTC	16 722 € HT
	<u>TOTAL GENERAL</u>	574 812 € TTC 480 612 € HT
	SOIT UNE SUBVENTION DEMANDEE =	72 092 €

Les crédits nécessaires pour financer ces travaux sont inscrits au Budget communal aux articles 21312 et 2313.

Le versement de la subvention ne s'effectuera qu'après paiement des dépenses et dans la limite des dépenses effectivement réalisées, un compte rendu d'exécution sera fourni lors du versement du solde, l'autorisation de commencer les travaux est demandée avant l'octroi de la subvention.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Général une subvention spécifique à hauteur de 15 % du montant hors taxe des travaux de grosses réparations dans les écoles élémentaires et maternelles et prévus sur l'année 2009 tels que présentés ci-dessous :

1 – <u>MATERNELLE AGIOT</u>		
Sanitaires côté cour	30 000 € TTC	25 084 € HT
2 – <u>MATERNELLE BESSIERES</u>		
Aires de jeux	7.000 € TTC	5 853 € HT
3 – <u>MATERNELLE COUDRAYS</u>		
Sanitaires	30.000 € TTC	25 084 € HT
Accès handicapés	20 000 € TTC	16 722 € HT
4 – <u>MATERNELLE MARNIERE</u>		
Sanitaires côté cour	25.000 € TTC	20.903 € HT
Chaufferie suite à dégât des eaux	16 214 € TTC	13 557 € HT
5 – <u>MATERNELLE MALMEDONNE</u>		
Ravalement	43 000 € TTC	35 953 € HT
Revêtement sol de la directrice	2 000 € TTC	1 672 € HT
6 – <u>MATERNELLE CITE CENTRE</u>		
Sanitaire côté cour	45 000 € TTC	37 625 € HT
7 – <u>MATERNELLE HAUTE-FUTAIE</u>		
Démolition bac à sable	15 000 € TTC	12 542 € HT
Aire de jeux	15 000 € TTC	12 542 € HT
8 – <u>ELEMENTAIRE COUDRAYS</u>		
Faux plafonds réfectoire	14 000 € TTC	11 706 € HT
Accès handicapés	35 000 € TTC	29 264.€ HT
9 – <u>ELEMENTAIRE FRICHES</u>		
Sanitaires rez-de-chaussée	35 000 € TTC	29 264 € HT
10 – <u>ELEMENTAIRE MARNIERE</u>		
Chaufferie suite à dégât des eaux	16 214 € TTC	13 557 € HT
11 – <u>ELEMENTAIRE MALMEDONNE</u>		
Ravalement office/réfectoire	55 000 € TTC	45 987 € HT
Reprise maçonnerie en façade	9 000 € TTC	7 525 € HT
Plafonds	35 000 € TTC	29 264 € HT
Revêtements de sol premier étage	52 000 € TTC	43 478 € HT
Travaux électriques	49 384 € TTC	41 291 € HT
Amélioration réseau chaufferie	6 000 € TTC	5 017 € HT
12 – <u>TOUS GROUPES SCOLAIRES</u>		
Travaux de sécurité divers	20 000 € TTC	16 722 € HT
<u>TOTAL GENERAL</u>	574 812 € TTC	480 612 € HT
SOIT UNE SUBVENTION DEMANDEE =		72 092 €

DIT que le montant de la subvention maximale possible est de 82 500 € ? étant donné que le plafond de dépense subventionnable est de 550 000 € HT par an.

DIT que les crédits nécessaires pour financer ces travaux sont inscrits au Budget communal aux articles 21312 et 2313.

PRECISE que le versement de la subvention ne s'effectuera qu'après paiement des dépenses et dans la limite des dépenses effectivement réalisées, un compte rendu d'exécution sera fourni lors du versement du solde, l'autorisation de commencer les travaux est demandée avant l'octroi de la subvention.

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

13. ACQUISITION DE TERRAINS RENARD/FOURRE (LA PICTERIE)

Présentation :

Monsieur MOUGEOT présente ce point

La procédure en cours pour réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage :

Suite à l'annulation contentieuse de la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) de Monsieur le Préfet des Yvelines, du 16 septembre 2004, suite à annulation contentieuse de la première D.U.P., la commune de Maurepas a préparé un nouveau dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

Un nouvel arrêté de D.U.P. de Monsieur le Préfet des Yvelines a été signé en date du 1^{er} octobre 2007, ainsi qu'un arrêté de cessibilité en date du 21 mars 2008.

De nouveaux recours sont formés par la commune de Jouars-Pontchartrain et deux associations auprès du tribunal administratif de Versailles, en cours d'instruction.

Le Juge Civil a rendu une ordonnance d'expropriation le 18 avril 2008 au bénéfice de la Commune.

Le terrain concerné est toujours la parcelle cadastrée section ZA n° 121, lieu-dit La Picterie, d'une contenance de 7 700 m², appartenant à M. RENARD René, bien exploitée pour l'agriculture.

(Cf plan cadastral ci-joint)

Le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage :

Pour mémoire, **les obligations à la charge de la Commune restent fixées à 21 places**, sur la base du nouveau schéma départemental pour l'accueil des Gens du Voyage approuvé par arrêté N° 06-030-D.D.D de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 27 Mars 2006.

L'annexe 5 du schéma précise la « liste des communes avec indication des niveaux de participation par commune », fixant l'obligation de réaliser 21 places pour la Commune de Maurepas.

La notification des offres :

Conformément à la procédure d'expropriation, la commune de Maurepas a procédé à la notification des offres au propriétaire en mars 2009 (7 107,11 euros avec indemnités), hors indemnités au locataire s'élevant à 5 005 euros, soit un montant total de 12 112,11 euros.

Le propriétaire a exprimé son désaccord sur ce montant et proposé une évaluation de son terrain pour environ 3 euros/m² (soit une éventuelle dépense de 23 100 euros, ce qui correspond aux transactions constatées dans ce secteur agricole).

Il a donc proposé, le 14 avril 2009, de céder à l'amiable deux autres parcelles moins adaptées à l'exploitation agricole, proches du site initial, au lieu de la parcelle ZA 121 : les parcelles **ZA n° 124 et 125**, d'une surface totale de 8 130 m² pour un montant de 2,17 euros/m², soit **17 642,10 euros**, afin de récupérer ses droits fonciers sur la parcelle initialement retenue par la commune et la Préfecture (parcelle ZA n° 121), plus facile à cultiver.

De plus, sur le même site, M. FOURRE Pierre a proposé la cession à la commune de la parcelle cadastrée section **ZA n° 123**, d'une contenance de 3 680 m², sur la base de 2,17 euros/m², soit **7 896 euros** au total.

Les nouveaux terrains d'assiette de l'aire d'accueil des gens du voyage :

En remplacement de la parcelle ZA n°121, 3 nouvelles parcelles pourraient donc être acquises par la commune, selon le tableau suivant récapitulant coût d'acquisition, indemnités au locataire actuel et estimation des domaines 2008 comportant :

- Premier tableau : les montants dus en procédure d'expropriation (évaluation théorique sur la base des Domaines – août 2008)
- Deuxième tableau : les montants proposés en accord amiable et distinguant également indemnités des propriétaires et locataires.

Le montant total d'acquisition serait donc de 25 538,10 euros pour ces trois parcelles (hors indemnités aux locataires).

En effet, les parcelles sont toutes exploitées à bail.

M. FOURRE Jean Claude, locataire, demande une indemnité de 2 392 euros, sur la base de 0,65€/m² (sur la parcelle ZA n°123).

M. RENARD Alain et son épouse, locataires, demandent une indemnité de 5 005 euros, sur la base de 0,65 €/m², mais en prenant en référence la surface de foncier de 7 700 m², surface de départ de la parcelle initiale (ZA n° 121), qu'ils ne devraient plus exploiter dans le cadre de la D.U.P. d'origine, mais qu'ils souhaitent continuer à exploiter si la parcelle ZA n° 121 n'est plus retenue.

Le montant total d'acquisition serait donc de 32 935,10 euros pour ces trois parcelles (avec indemnités aux locataires), soit un coût de 2,8 €/m².

Une récente vente, avec recours à l'expropriation, pour les propriétés SESSE/BERGALLO dans le massif boisé des bois Prud'homme, en zone naturelle boisée, s'est faite à un coût voisin de 2,9 €/m² également en février 2008.

Le choix de retenir les trois parcelles, cadastrées section ZA n°123,124 et 125, au lieu de la parcelle initiale, présente plusieurs avantages :

- un accord à l'amiable pour détenir le foncier nécessaire à la réalisation de l'aire d'accueil, sans contentieux des propriétaires, locataires, et différents tiers (commune de Jouars-Pontchartrain et associations de défense) et donc source d'économies de frais de procédure,

- Une légère déclivité vers le Sud (en direction de l'écran boisé) permettant une insertion du projet encore plus favorable,
- Une prise de possession plus rapide qu'en procédure d'expropriation, et pour un coût connu, non soumis à un jugement, et donc un début de réalisation pour fin 2009, dans les délais prescrits par Monsieur le Préfet des Yvelines pour l'éligibilité aux financements de l'Etat, la Commune de Maurepas bénéficiant déjà d'un moratoire de deux ans expirant à la fin de cette année.
- Un coût maîtrisé (32 935,1 € avec les indemnités de baux) eu égard aux montants servant aux indemnités théoriques d'expropriation pour ces mêmes terrains, évaluées à 31 993 euros avec l'ensemble des indemnités – propriétaires et locataires-.
- Une superficie d'intervention plus importante (11 810 m², au lieu de 7 700 m²).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes d'acquisition et indemnités des parcelles cadastrées section ZA n°123,124 et 125,
- de demander à Monsieur le Préfet des Yvelines le retrait de sa déclaration d'utilité publique prise le 1^{er} octobre 2007 et l'arrêté de cessibilité du 21 mars 2008, en cas d'acquisition de ces trois parcelles se substituant à la parcelle ZA 121 pour la réalisation de l'aire communale d'accueil des gens du voyage et après retrait des contentieux des propriétaires concernés.

Débat :

Monsieur MOUGEOT ne reviendra pas sur l'objet de cette délibération qui consiste à acquérir des terrains pour réaliser une aire d'accueil de gens du voyage. Sur le plan administratif, actuellement, la situation est la suivante : nous sommes propriétaires d'une parcelle située à l'angle de la zone appelée la Picterie, c'est-à-dire à l'angle de deux voies, parcelle qui avait été choisie par un précédent Conseil Municipal et parcelle pour laquelle le juge des expropriations devrait se prononcer un jour quant à sa valeur. La situation administrative est qu'actuellement, nous sommes propriétaires de cette parcelle, que nous n'avons pas payée. Pour en revenir à notre petit catalogue électoral, nous nous étions engagés, lors de la constitution de la liste du deuxième tour, à modifier le site du terrain initial et à essayer de trouver d'autres terrains qui conviendraient plus à cette installation et aux relations qu'il fallait avoir, de bon voisinage, avec la Commune de Pontchartrain. Nous avons trouvé une solution qui nous permet de satisfaire à ces relations de meilleur voisinage. Elle consiste à acheter deux parcelles pour remplir la même fonction, qui ne sont plus situées à l'angle, mais beaucoup plus vers la station d'épuration, c'est-à-dire beaucoup plus au Sud que les parcelles faisant l'objet de la procédure d'expropriation. Nous avons trouvé un terrain d'entente avec les propriétaires, et cette acquisition se fait à l'amiable. Donc nous pouvons nous trouver administrativement propriétaires de deux terrains. Un terrain que nous n'avons pas payé, mais sur lequel nous sommes titrés, et une propriété que nous allons acheter si vous en êtes d'accord. **Monsieur MOUGEOT** explique que ce qui se passera par la suite, c'est qu'une fois que l'on sera propriétaire de cette seconde implantation, sera réalisé le terrain de 21 caravanes, et comme la chose doit commencer à se faire avant le 31 décembre, pour qu'on bénéficie des subventions de l'Etat, nous serons complètement dans le cadrage administratif qui existe.

Monsieur MOUGEOT propose aujourd'hui d'acquérir, pour la somme de 25 538,10 €, les parcelles hors indemnités aux locataires, Messieurs FOURRE et RENARD.

Monsieur HAYE dit qu'à nouveau Conseil Municipal, nouvelle explication, puisque la question de l'implantation de l'aire des gens du voyage s'est déjà posée aux anciens conseillers municipaux et anciennes conseillères municipales, il souhaitait simplement le rappeler à ceux-là, mais informer les nouveaux conseillers municipaux et nouvelles conseillères municipales qu'il a un avis concernant le cadre général de cette histoire, et il procédera dans un raisonnement en entonnoir, visant à revenir sur le plan local.

Fallait-il d'abord reconnaître aux gens du voyage, à leur philosophie et à leur culture, un droit d'exister décemment ? **Monsieur HAYE** l'affirme. Comme nous le reconnaissons d'ailleurs pour les cultes, comme nous le reconnaissons pour les partis politiques qui sont subventionnés, comme nous le reconnaissons dans bien des domaines. L'école d'ailleurs faisant preuve de respect au niveau alimentaire, interdisant certains aliments au regard des religions, en encourageant d'autres en fin de semaine, pour une autre religion, oui il y avait une philosophie des gens du voyage qui était respectée.

Fallait-il faire une loi ? **Monsieur HAYE** le pense. Si tout le monde se cache derrière un accord de principe, sans effectuer quoi que ce soit pour réaliser ce vœu d'intégrer la population nomade, ça n'était pas sérieux. Donc il fallait une loi. Fallait-il qu'elle soit sottise, non, il pense qu'on aurait pu avoir une loi intelligente. En quoi je considère-t-il que cette loi a fait preuve de graves insuffisances ? la première, c'est la dimension européenne, il sait aujourd'hui et il ne le savait pas il y a quelques années, qu'aucun des pays limitrophes à la France n'a pris les mêmes dispositions, il n'existe pas de loi jumelle à la Loi Besson.

Quand on connaît le principe de communication de ces populations nomades, qui, et **Monsieur HAYE** l'a vu récemment à Rambouillet, sont capables, via les portables, de se retrouver à un endroit donné pour faire un coup de force, bloquer les circulations et finir par ce qu'on leur ouvre les portes, ce qui s'est produit entre Poigny et Rambouillet sur une aire militaire, ils savent le faire ; ils sauront le faire aussi au niveau de la frontière franco-belge, franco-italienne ou franco-espagnole. La loi n'a pas pris cela en considération alors qu'on était déjà à l'heure de l'Europe.

La deuxième observation, c'est que la loi précise que toute commune de plus de 5 000 habitants devra faire une place par millier d'habitants. **Monsieur HAYE** trouve cela abscons. Il y a des communes qui ne sont absolument pas concernées par le flux des gens du voyage. Est-ce que ces communes vont faire des aires désertées ? D'autres communes se sont trouvées exemptées, vu leur dimension historique ; nous, nous n'avons pas une dimension historique mais nous avons une histoire, mais elle est certainement moins respectable que d'autres communes prodigieuses. Donc la loi ne lui semble pas équitable. Par ailleurs, cette loi qui précisait et les droits et les devoirs des gens du voyage, a évidemment exempté les communes qui n'ont plus de réserves foncières. Les communes très importantes n'ayant plus de réserves foncières ne peuvent pas envisager une implantation d'aire de stationnement et ces communes ne sont pas très fréquentées par les attelages, parce qu'il n'y a pas moyen de circuler. **Monsieur HAYE** reconnaît que Monsieur MOUGEOT a fait des tentatives de rapprochement intercommunal sur cette affaire. Econduits par les élus de Pontchartrain, la proposition à nos voisins de Coignières, a été « retoquée » alors qu'une intercommunalité avec Coignières, pour une histoire de création de crèche, se dessine. En revanche, quand à l'époque vous leur avez fait cette proposition, ils ont décliné la proposition, alors qu'historiquement, Coignières est porteuse de responsabilités lourdes, elle a été considérée comme la capitale européenne du caravaning. Il ne faut pas s'étonner que l'on ait à ce moment-là une fréquentation un peu plus appuyée des gens du voyage concernés par ce type de produit, c'était évident. Et la Ville de Coignières se trouve aujourd'hui exemptée parce qu'ils ont fait un recours. Coignières a moins de 5 000 habitants, donc ils ont réussi à percevoir toutes les taxes professionnelles qui correspondaient à 14 ou 17 enseignes de caravaning, en nous éconduisant et nous nous retrouvons devant ce problème. Et enfin, la logique arithmétique de la loi, pour tous les

Maurepasiens qui ont eu à constater l'arrivée massive des gens du voyage, ce n'est pas 21 caravanes qui sont arrivées, **Monsieur HAYE** a compté près de 150 attelages. 180 pour les extrêmes. On nous dit « quand vous aurez créé les 21 places, à ce moment-là les services de police se montreront diligents et arriveront dans les meilleurs délais », si tout le monde observe l'installation des aires des gens du voyage, dans les délais prévus par le subventionnement, parce qu'on est subventionné à 70 % de l'opération sur l'emplacement, mais il y a un délai, si le délai est dépassé, la subvention tombe. On sera obligé de le faire sans subvention. Toute commune sensée va installer son aire des gens du voyage en même temps. On ne peut pas multiplier par dix les effectifs de police quand les caravanes vont arriver. **Monsieur HAYE** a été tenté de dire à Monsieur MOUGEOT « soyons hors la loi » mais ça n'est pas un propos responsable non plus. La solution était intercommunale et elle devait être imposée par le Préfet. Pourquoi ? Parce que notre Conseiller Général de l'époque était le Maire de Coignières. Nous avons des possibilités et des assiettes du côté de la zone des Bacanes. **Monsieur HAYE** dit qu'il a toujours insisté, il l'a même précisé dans certains programmes quand il s'est présenté aux Cantonales. Ça n'a pas été retenu. Il s'insurge contre le mauvais procès de nous dire « ah, vous les mettez à l'extérieur ! ». Il s'interroge : vous connaissez, vous, beaucoup de villes où le centre est déserté, pour installer les gens du voyage en plein centre ville. Le principe d'urbanisme et d'habitat en France, c'est bien d'avoir un centre dense, et d'avoir en périphérie des choses qui se dégagent de plus en plus. Donc automatiquement, dans toute commune de plus de 5 000 habitants, avec son histoire, son architecture et ce schéma classique qu'on rencontre partout, on installera les gens du voyage en périphérie. C'est une évidence. Il ne faut pas nous faire le mauvais procès « vous les mettez loin des écoles ». Ils seront effectivement loin d'une école. **Monsieur HAYE** déclare donc qu'il ne votera pas cette mesure, qu'il ne s'abstiendra pas, qu'il votera contre. Tant que les législateurs ne se sont pas repenchés sur cette Loi Besson, mais sur la mise en forme qui lui semble complètement en déphasage avec les réalités que nous connaissons, il ne pourra supporter aucun projet d'aucune nature que ce soit.

Monsieur MOUGEOT répond à Monsieur HAYE qu'. effectivement, il n'est pas question de se mettre hors la loi. La politique de l'Etat est représentée dans chaque département par un Préfet et des Sous-Préfets. Elle est nette, précise, sans bavure, depuis la Loi Besson, il y a eu plusieurs mandatures qui ont été exercées par ceux-là mêmes qui avaient voté contre la Loi Besson au Parlement. Il regrette, qu'aussi bien Jacques CHIRAC, pendant douze ans, que Nicolas SARKOZY, pendant deux ans, imposent aux communes ces terrains de gens du voyage. C'est tellement vrai, que le département de l'Essonne, qui est à côté, a imposé à une commune de sa couleur politique, l'installation d'une aire des gens du voyage parce que le Conseil Municipal se refusait à prendre en considération le plan départemental qui avait été adopté et arrêté par le Préfet. Ces plans départementaux ont tous été attaqués, y compris par notre voisin de Coignières, au moment où il avait été taxé de quelques places qu'il voulait bien faire avec nous d'ailleurs, à condition que ce soit chez nous et pas chez lui. **Monsieur MOUGEOT** observe que depuis le temps qu'il bataille pour cette histoire des gens du voyage, il n'a jamais eu beaucoup eu chance. Ainsi Monsieur HAYE a eu l'honnêteté de rappeler qu'à l'époque, avant la Loi Besson, il avait été envisagé d'avoir une aire pour éviter ce qui se passait en zone industrielle, en accord avec les industriels, la commune ne payait pas mais le Maire de Coignières, Monsieur PAILLEUX, n'a pas voulu que soit implanté l'aire de gens du voyage sur un terrain qui était réservé sur une voie S 12 qui ne s'est jamais faite et que nous nous avons supprimée à notre P.O.S. Deuxième épisode, « les Chaudes Vallées », quelques années plus tard, et là, c'est l'Etat qui est venu au secours de ceux qui ne voulaient pas les gens du voyage, en disant qu'il ne fallait surtout pas appliquer aux « Chaudes Vallées » des gens du voyage pour des raisons de circulations qui auraient pu, peut-être, être résolues avec des investissements du Conseil Général, puisque c'est une voie départementale, mais c'était pour épargner les grands animaux. La Direction Départementale de l'Agriculture à l'époque, l'a signifié d'une manière étatique et le Préfet en a pris la responsabilité.

Troisième épisode : la Picterie ; tout simplement parce qu'à un moment, le Maire de Maurepas et le Maire de Pontchartrain ont bien voulu se pencher sur ce dossier, et qu'à l'époque, on a essayé de trouver une solution. D'autres ont changé d'avis, alors que les maires des deux communes avaient cet intérêt commun, **Monsieur MOUGEOT** l'avait annoncé au Bureau Municipal. Mais l'accord a été mis sous embargo jusqu'en septembre et Madame le Maire de Jouars-Pontchartrain est revenu sur sa parole, qu'elle avait donné devant des représentants de l'Etat. Il n'empêche qu'au jour d'aujourd'hui, nous nous trouvons devant ce choix et que, de toute façon, nous avons besoin d'une aire de gens du voyage. Les terrains communaux ne sont pas faciles à trouver car il y en a peu sur la Commune. **Monsieur MOUGEOT** ne dit pas que c'est un choix excellent, mais pour lui c'est le moins mauvais choix possible. **Monsieur MOUGEOT** dit qu'une fois qu'il a entendu tous les raisonnements et Monsieur HAYE a eu l'honnêteté d'en écarter certains, ne les jugeant pas sérieux. On a parlé de l'implantation d'une crèche, tout à l'heure, et bien à côté de la crèche on peut mettre l'aire des gens du voyage si l'on veut, c'est un terrain communal, ils seront près de la zone industrielle, près des écoles, ils seront en centre village, ça ne dérange pas **Monsieur MOUGEOT**, c'est le Conseil municipal qui décide.

On a trouvé une solution qui dérange un peu moins Jouars-Pontchartrain, mais on pourrait s'en tenir à la situation initiale, c'est-à-dire déposer un permis de construire sur une parcelle qui nous appartient, le juge d'expropriation mettra un prix. **Monsieur MOUGEOT** que l'installation d'une aire des gens du voyage est obligatoire pour Maurepas. Madame la Sous-Préfète lui a fait part des demandes d'audience des uns et des autres, que ce soit des gens de Pontchartrain, des gens de Maurepas, des gens d'associations, elle a rappelé quelle était la souveraine et quelles étaient les difficultés et les obligations de la Commune de Maurepas. **Monsieur MOUGEOT** répète qu'il n'y a pas d'emplacement idéal et personne autour de cette table n'a envie d'être hors la loi. Depuis la Loi Besson, si la responsabilité politique avait voulu être prise par certains, qui sont pour ou qui sont contre aujourd'hui, et qui sont surtout contre, il y avait quand même moyen, après trois législatures, de la changer cette fameuse Loi Besson. Il fait remarquer que c'est la même chose pour la Loi SRU, qui concerne les logements sociaux ; si ces lois étaient iniques, il fallait les supprimer. Aucun Président de la République n'a tenu sa parole, malgré les annonces électorales faites, en particulier sur la Loi SRU, concernant les logements sociaux, aussi bien Jacques CHIRAC que Nicolas SARKOZY.

Monsieur SINDOU-FAURIE déclare que ça ne l'amuse pas non plus et ajoute que Monsieur MOUGEOT a toujours voulu, depuis longtemps, s'occuper de cette solution. A cette époque, Monsieur HAYE et lui-même ont été à ses côtés, subissant les conséquences des oppositions des uns et des autres, sur ces projets, mais depuis 1989, c'était dans notre programme et nous n'avons pas pu le faire respecter à cette époque.

Monsieur SINDOU-FAURIE explique que le choix ce soir, est a un constat pour qu'on fasse une solution alterne, une solution qui présente un avantage essentiellement au titre du voisinage, Monsieur MOUGEOT l'a dit tout à l'heure, ça permet d'amortir les problèmes avec la Commune de Jouars-Pontchartrain, mais pas forcément avec les riverains et, deuxièmement, ça a aussi l'immense mérite de dégager un peu le terrain administratif ; parce qu'effectivement, la DUP a été annulée en première instance, en deuxième instance, l'expropriation a été annulée, donc de temps en temps il y a des associations qui gagnent aussi. Nous nous retrouvons donc là devant le Tribunal Administratif, parce que nous pensons en notre âme et conscience que d'installer l'aire d'accueil des gens du voyage à cet endroit-là est irréversible. Et en politique, nous pensons que la main droite ne doit pas ignorer ce que fait la main gauche, et que nous affichons d'abord le respect de la Loi Besson, ce qui est la moindre des choses, nous affichons aussi un programme social, alors si Monsieur HAYE dit que ça n'est pas trop grave si les gens du voyage sont un peu éloignés, il a peut-être un peu raison, c'est vrai que l'intégration est difficile, mais nous avons la chance d'avoir pour nous des terrains qui sont dans la zone d'activités, ces terrains permettraient une intégration plus forte au niveau scolaire, et au niveau intégration tout court. Donc ce problème-là n'est pas résolu

par le deuxième choix. Le deuxième choix enfin ne règle absolument pas le problème fondamental qui correspond aussi à notre affichage environnemental et pour beaucoup ici, ce qui nous touche très profondément, c'est effectivement la protection de l'environnement. **Monsieur SINDOU-FAURIE** rappelle qu'ils ont voté, au mois de février, l'adhésion de la charte de biodiversité dans le cadre d'un Contrat Régional, et cette charte de la biodiversité expliquait clairement qu'il fallait protéger les rivières, les endroits humides, donc il ne croit pas une seule seconde que, ce choix-là, qui est le moins mauvais, qui est une solution administrative pour aller plus vite et pour régler des problèmes administratifs qui sont toujours pendants, ce choix-là ne règle pas le problème d'intégration, mais surtout est en parfaite contradiction avec les problèmes d'environnement. **Monsieur SINDOU-FAURIE** rappelle que l'on a dépensé des millions d'euros, depuis des années, pour protéger la rivière, il rappelle également que la Présidente de la SMAGER, Madame BOUTIN, s'est plainte à de nombreuses reprises de l'installation, pas forcément d'aires d'accueil des gens du voyage, mais d'autres choses à proximité des rivières, qui ont été polluées par la suite, donc c'est dommage pour une collectivité, de dépenser beaucoup de millions d'euros pour protéger quelque chose qui sera abîmé par ailleurs. **Monsieur SINDOU-FAURIE** ne fait pas de procès d'intention mais dit qu'il faut un bassin de rétention, mais que l'on est pas à l'abri d'un accident. **Monsieur SINDOU-FAURIE** a bien compris que les subventions vont être tarifiées si on dépasse décembre 2009, mais il se rappelle bien humblement que cela fait la troisième date butoir que l'on nous donne et à chaque fois elle est reportée. Quand le Préfet appuie, ça va plus vite. Si le Préfet est pressé, pourquoi ne peut-il pas pousser un peu plus au niveau du Tribunal Administratif ? Si le Tribunal Administratif donne raison aux associations, le problème sera réglé, cela voudra dire que l'endroit n'est pas adapté. Si il donne tort, les associations pourront en prendre acte. Ces quelques approches pour dire que **Monsieur SINDOU-FAURIE** ne voit pas en quoi, la circulation, si elle est dix mètres plus bas, sera différente, il ne voit pas en quoi le coût va vraiment diminué, pour vraiment diminuer, il faudra faire presque autant de voirie.

S'agissant de la rencontre avec Madame la Sous-Préfète, **Monsieur SINDOU-FAURIE** confirme cet entretien, puisque malgré les engagements pris pendant la campagne électorale, il n'y avait pas d'espaces de discussions. Effectivement, des propositions ont été faites. D'accord pour la zone de la Picterie en se rapprochant de la station d'épuration, ces terrains ont le mérite d'être, pour bonne partie déjà, propriété de la Commune ou propriété du S.I.A.C., ça diminue la longueur du chemin à faire, ça permet de laisser la partie distale du chemin en partie complètement rurale, donc quant à l'assainissement, il est beaucoup plus simple, l'éclairage, c'est pareil, donc, effectivement on peut rebondir sur votre idée et essayer de faire des efforts pour trouver une solution qui, a priori, peut paraître ridicule. Alors vous allez dire, près d'une station d'épuration, les gens du voyage ne vont pas accepter, mais n'oubliez pas qu'à chaque fois qu'on les met en place, on les met toujours près de nuisances. Et que l'on ne donne pas de leçon parce que certaines mairies, viennent d'attaquer en justice des aires d'accueil des gens du voyage qui étaient trop près de chez elles : Clamart, qui n'a pas hésité à attaquer Vélizy. **Monsieur SINDOU-FAURIE** n'accepte pas les leçons de morale et rappelle que depuis vingt ans il est favorable à une aire d'accueil des gens du voyage, la plus intelligente possible, sachant que ce n'est pas évident. S'agissant du problème des caravanes, il rappelle que l'aire d'accueil des gens du voyage est en train de s'installer devant nous sans qu'on puisse faire grand-chose, les voies Prud'Homes sont régulièrement prises d'assaut et transformées sans qu'on ait vraiment les moyens de lutter.

Monsieur MOUGEOT répond sur les bois Prud'Homes expliquant qu'il avait fait la proposition à Monsieur NIQUET, de comptabiliser ceux qui s'y étaient installés. Il lui a été répondu qu'il n'était pas sérieux de compter les caravanes qui s'étaient installées dans les bois, au mépris de la loi. Mais **Monsieur MOUGEOT** s'étonne, « quand vous dites le Préfet n'a qu'à dire au Président du Tribunal Administratif », n'y a-t-il pas séparation des pouvoirs, entre l'exécutif et la justice. Cela va peut-être changé, mais il ne pense pas

que Madame ALLIOT-MARIE va changer ça. Donc il y a la séparation des pouvoirs et ce n'est pas la peine de sous-entendre que le Préfet fait ceci ou cela, le Président du Tribunal Administratif est un personnage indépendant qui appartient au corps des magistrats et le Préfet est l'exécutif, jusqu'à preuve du contraire. Dans cette République, il y a encore séparation des pouvoirs. Sur le reste, si vous voulez des solutions, vous en aviez une alterne tout à l'heure, vous pouvez mettre les gens du voyage dans le village, puisque vous voulez toujours trouver des solutions faciles, pas de travaux de voirie, etc. Il faut avoir le courage de le faire. **Monsieur MOUGEOT** ne pense pas que ce soit la bonne solution. Des terrains, il y en a. Il y a le terrain qu'on va proposer pour la crèche et qui est zoné en constructible depuis longtemps, à côté il y a encore 10 000 m² qui sont constructibles, il n'y a même pas besoin de travaux de voirie et en plus on touche la subvention. Administrativement, c'est possible. Il explique que c'est le dossier le plus compliqué qui existe pour un maire, l'histoire des gens du voyage. Il y a le côté humain qu'il faut respecter, il ne fait le procès à personne de ne pas respecter leur dignité. Mais il y a un moment donné où malheureusement, il faut aller un peu plus loin que cela et passer à l'acte, pour permettre la réalisation des aires. Il différencie d'ailleurs les gens du voyage qui sont des gens du voyage qui appartenant à la Commune. IL signale quand même que sur le Monument aux Morts de Maurepas, il y a des gens du voyage qui sont inscrits. Ils sont même arrivés avant nous, arrivés en 1972, pour la plupart d'entre nous et les gens du voyage sont déjà sur le Monument aux Morts de 1914-1918. **Monsieur MOUGEOT** croit qu'il y a une certaine légitimité à leur existence. Il ne fait pas de procès d'intention sur ce sujet, c'est un sujet trop compliqué, et ce serait trop facile d'invectiver les uns et les autres et de déraiper sur ce sujet. **Monsieur MOUGEOT** dit qu'il n'a pas trouvé d'autres solutions, que depuis 1989, il a essayé à différentes reprises de régler ce problème-là. On a beau réfléchir, il y a un moment donné où la loi s'applique et là, on est arrivé au taquet. Aujourd'hui, c'est le jour du choix.

Monsieur GUILLOT dit qu'il votera contre l'implantation à la Picterie. Il veut revenir sur des événements qui se sont passés il y a quelques semaines. Il a signalé la présence de pneus à la Picterie, il y en avait, en gros, une quarantaine, et vingt pare-chocs. Toutes les personnes contactées étaient scandalisées. Pour certains, ce fut l'occasion de découvrir les lieux. Ensuite il y a eu une intervention rapide des services pour l'enlèvement ; une catastrophe environnementale avait été évitée. Si on considère les choses d'une autre manière, on prend les pneus, on les monte sur des caravanes, les pare-chocs on les met sur des camions, on met tout cela au milieu d'une prairie, et soudainement, c'est tranquille, il n'y a pas de pollution. **Monsieur GUILLOT** trouve que l'on n'est pas toujours cohérent dans notre façon de sauvegarder une ethnie non sédentarisée, habitant dans une résidence mobile. Il ajoute qu'en plus, on est dans une période de préparation de PLU, on affiche une volonté très forte de sauvegarde de l'environnement, et il trouve que l'on va gâcher ce secteur-là en y implantant des structures, ce n'est pas facile d'être élu, mais à chacun de s'assumer. Nous, en ce qui nous concerne, nous allons voter contre.

Madame MALAQUIN informe le Conseil municipal qu'elle ne peut qu'adhérer aux propos évoqués, aussi bien ceux de Monsieur HAYE que ceux de Monsieur MOUGEOT, il n'est pas facile aujourd'hui d'être élu et de prendre cette décision. La localisation de cette aire sur ce site, cela sera à nouveau le cas pour cette délibération. Elle dit vouloir regarder avec intérêt le vote de certaines personnes de la majorité actuelle, parce que, pendant la période électorale, il avait été bien agréable de faire venir à soi les électeurs en disant qu'ils n'adhèreraient pas à cette implantation sur la Picterie. Elle ajoute que, comme son groupe n'a aucune crainte qu'on leur retire leur délégation, ils vont voter sans état d'âme contre ce projet.

Monsieur MOUGEOT dit à Madame MALAQUIN qu'elle a de bien mauvais exemples, mais que c'est au sommet de l'Etat que cela se passe. Monsieur HAYE a une délégation et **Monsieur MOUGEOT** pense qu'il va la conserver après son vote. Il s'adresse à Madame MALAQUIN en précisant que c'est depuis 1989 que l'on parle des gens du voyage, on

nous dit « on va les mettre dans la station d'épuration », mais il connaît un ancien Président du S.I.A.C., quand il était Président du S.I.A.C., il ne l'a jamais entendu faire ce type de proposition, il a même entendu, qu'éventuellement il y avait du matériel qui était précieux, des groupes électrogènes etc., propos pas forcément tenus par le Président du S.I.A.C. mais par des gens gravitant autour du S.I.A.C., et que tout cela présentait un risque de dégradation pour la station d'épuration. Ce genre de proposition tardive et dilatoire n'est pas sérieux. S'il y avait eu des propositions alternes elles auraient été faites. La seule proposition alterne qui a été faite, et **Monsieur MOUGEOT** en rend grâce à Monsieur SINDOU-FAURIE, c'est de mettre les gens du voyage dans la zone industrielle. Mais qu'il ne dise pas aujourd'hui qu'il faut les mettre dans la station d'épuration. On verra bien comment ça va se passer, mais **Monsieur MOUGEOT** est très tranquille et il pense que c'est une solution qui n'est simple pour personne, mais de temps en temps, il y a des gens qui sont responsables.

Madame MALAQUIN répond à Monsieur MOUGEOT qu'elle ne peut pas entendre que l'on dise que son groupe n'a fait aucune proposition, elle et son groupe étaient favorable à l'implantation aux Chaudes Vallées, qu'ils ont compris que ce n'était pas possible et qu'il fallait laisser l'aire de passage des grands animaux, ensuite ils ont été, au tout départ, favorables à l'implantation sur la zone d'activités, avec une implantation commune avec Coignières. Vous savez très bien que nous étions d'accord avec vous depuis longtemps sur ce sujet. **Madame MALAQUIN** indique qu'elle et son groupe sont hostiles à cette implantation proposée.

Monsieur SINDOU-FAURIE ne dénie pas la séparation des pouvoirs, mais fait remarquer que la première fois le Tribunal Administratif, s'est prononcé en six mois en première instance. Là, cela fait deux ans, donc c'est quand même curieux qu'il y ait un tel décalage pour les mêmes intervenants et les mêmes dossiers. A propos du Tribunal, est-ce que vous avez songé, si jamais la DUP est rejetée ou plus simplement si l'étude d'impact est rejetée, ça veut dire que vous allez installer une aire d'accueil à un terrain qui est à dix mètres, ou cent mètres, ou cinquante mètres, d'un endroit qui n'a pas été validé par le Tribunal Administratif, en considérant que ce n'était pas bon pour l'impact environnemental. Vous rendez-vous compte de la discordance entre le discours que l'on affiche, la volonté de faire quelque chose pour l'environnement et l'écologie, et passer outre après le refus de l'étude d'impact. **Monsieur SINDOU-FAURIE** dit qu'il connaît bien l'ancien président du S.I.A.C. dont Monsieur MOUGEOT a parlé, il dit que Monsieur MOUGEOT a eu la gentillesse de dire qu'il a toujours été pour une aire d'accueil, il était avec lui pour les Chaudes Vallées et il s'en est pris plein la figure, ensuite il était contre lui parce qu'il était pour la zone d'activités, c'est là, simplement, dans un moment, en essayant de trouver un arrangement, pour qu'il y ait un déblocage, parce que tout le monde le vit mal, les gens de Pontchartrain également, effectivement, on essaie de trouver toute solution, même si on n'y a pas pensé au départ, et l'histoire de la station d'épuration, ça peut être une petite modification, ça peut être simplement l'accès qui arrive par là, ce qui permettrait de ne pas fiche en l'air le chemin. **Monsieur SINDOU-FAURIE** dit qu'il ne faut pas rejeter systématiquement les idées des autres et rappelle que la majorité a choisi la Picterie pour une histoire de coût, en disant que c'était moins cher parce que la première étude d'impact valait 250 000 €, maintenant on en est à 5 ou 6 fois le prix. Donc la raison pour laquelle la majorité de l'époque a voté, c'est pour une raison qui est obsolète.

Monsieur MOUGEOT précise que la Commune de Jouars-Pontchartrain était à la recherche d'un terrain pour faire quelques caravanes supplémentaires. On ne va pas les accueillir même si ils veulent. Donc on restera à 21 caravanes et non à 28.

Monsieur MOUGEOT répond qu'on respectera la réglementation.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour, 8 voix contre : Mme MICHON, MM. GUILLOT, HAYE, Mme MALAQUIN, MM. SINDOU-FAURIE (2), BOUCHAUDON, Mme HAMET ; 4 abstentions : MM. CARFANTAN, ROLLAND (2), MICLOT,

AUTORISE Monsieur le Maire de Maurepas à signer l'ensemble des actes de la procédure d'acquisitions et indemnisations des parcelles cadastrées section ZA 123,124 et 125,

AUTORISE Monsieur le Maire de Maurepas à demander à Monsieur le Préfet des Yvelines le retrait de sa déclaration d'utilité publique prise le 1^{er} octobre 2007 et de son arrêté de cessibilité du 21 mars 2008, en cas d'acquisition de ces trois parcelles se substituant à la parcelle ZA 121 pour la réalisation de l'aire communale d'accueil des gens du voyage, après retrait des contentieux des propriétaires concernés, pour retrait ultérieur de l'ordonnance d'expropriation sur la parcelle ZA 121.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention d'investissement pour la réalisation d'aire d'accueil pour les gens du voyage et à signer les pièces correspondantes.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice considéré, (fonction 5, sous-fonction 524, article 2111 opération 1803 - Urbanisme).

Monsieur GUILLOT demande s'il y a des fouilles archéologiques préalables dans ce contexte-là.

14. CREATION DE CRECHE INTERCOMMUNALE – TERRAIN EN INDIVISION AVEC LA COMMUNE DE COIGNIERES

Présentation :

Monsieur MOUGEOT signifie que la Commune de Maurepas est désireuse de développer une offre nouvelle en places de crèche, éventuellement ouverte en partie aux salariés n'habitant pas la commune.

Un terrain communal libre, au village de Maurepas, accessible par la RD13 et jouxtant le pôle économique principal de la ville (zone d'activités Pariwest Maurepas-Coignières) est disponible.

La constructibilité au Plan d'Occupation des Sols approuvé est acquise pour ce type d'équipement.

Le terrain disponible se situe à l'angle de la Route départementale 13 et de la rue de Coignières, cadastré section AM n°132, d'une contenance de 15 188 m² (base cadastrale).

Il peut en être détaché une superficie de 3 500 m² pour réalisation de cette future crèche, située en zone UL au POS (secteur pour constructions de bureaux et services).

Le service des domaines, en date du 1^{er} avril 2009, a estimé ce bien (3 500 m²) à 297 000 euros.

Sur la base d'une quarantaine de berceaux, vingt pourraient être réservés à la Commune de Maurepas, dix au secteur des entreprises, et enfin une dizaine à la Commune de Coignières, qui serait prête à participer au montage d'une indivision foncière, sur les 3 500 m² détachés :

- 2/3 des parts pour Maurepas,

- 1/3 des parts pour Coignières,

soit la participation financière de 99 000 euros, au prorata de la base de l'estimation des Domaines.

La Commune de Coignières a fait parvenir son accord de principe sur ces dispositions par courrier du 25 mai 2009.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour donner :

- une autorisation au Maire de Maurepas de division et bornage de terrains pour détachement du lot de 3 500 m²,
- une autorisation au Maire de Maurepas de signature de promesse de vente et acte de vente pour le montage d'une indivision pour réalisation de cet équipement avec la commune de Coignières,

autorisations nécessaires à la réalisation des opérations foncières, étant bien précisé qu'aucune quote-part ne pourrait être mise à la charge de la Commune de Coignières, avant réalisation de l'équipement et sa déclaration d'achèvement de chantier au sens du code de l'Urbanisme.

Débat :

Monsieur MOUGEOT explique nous nous avons mis dans notre catalogue que nous devons faire deux choses : une crèche d'entreprises et vingt berceaux de crèche communale. Avant les élections il y avait une situation économique qui était ce qu'elle était, après les élections municipales, la situation économique a évolué, ça ne dépend pas de nous. Les mêmes personnes, les mêmes entreprises étaient venues sonner à notre porte avant les élections, d'une manière tout à fait spontanée, pour faire une crèche intercommunale et pousser à éventuellement faire une crèche pas intercommunale d'entreprises, de soixante berceaux. A l'heure actuelle, il ne nous reste en magasin que « cinq berceaux », c'est-à-dire qu'il y a plus de besoins exprimés par les entreprises, leurs comités d'entreprise, etc. Nous avons toujours nous, au niveau de Maurepas, les mêmes besoins ; c'est-à-dire que la liste gérée par Madame ROSSI-CUVILLIER est une liste à laquelle nous ne satisfaisons pas. Nous avons besoin d'environ 20 à 25 berceaux. La Commune de Coignières a exactement les mêmes soucis. Et on ne fait pas une crèche avec 20 à 25 berceaux, il faut arriver à quarante pour avoir une structure économiquement viable. La Commune de Coignières avait aussi les mêmes dispositions vis-à-vis de la crèche d'entreprises. Figurez-vous que la situation économique à Coignières est analogue à celle de Maurepas, c'est bizarre. Donc pour satisfaire à nos besoins intercommunaux, nous avons décidé de nous rapprocher, et Monsieur HAYE a bien souligné que le rapprochement sur des lits d'enfants était beaucoup plus facile que sur des emplacements de caravanes. Après discussion avec le Maire de Coignières, nous avons décidé, finalement, pas loin des deux communes et à côté de la zone industrielle, parce que les choses peuvent se débloquer un jour en terme de besoins, en particulier s'il y a une reprise économique dans deux, trois ans, de faire une crèche qui est d'abord intercommunale et qui, éventuellement, évoluera ensuite vers une crèche d'entreprises. Le terrain d'assiette qu'on prend est un terrain d'assiette qui permet une crèche de soixante berceaux. Pour le moment, nous nous orientons vers une crèche de quarante berceaux, avec la possibilité éventuellement de transformations ultérieures pour l'avenir, c'est-à-dire que l'on n'aura pas besoin de trouver un deuxième site. **Monsieur MOUGEOT** propose donc la délibération suivante, sur le principe de la création d'une crèche intercommunale, en liaison avec la Commune de Coignières, sur un terrain qui est propriété de la Commune, qui n'a aucune modification du P.O.S., qui est facile d'accès et qui présente les possibilités et qui nous permettra donc de créer cette fameuse crèche intercommunale, qu'on envisage, avec le Maire de Coignières, de faire

gérer, de manière privée, par l'entreprise qui fait la même opération sur Elancourt, dans le cadre d'une crèche interentreprises, pour laquelle le Maire d'Elancourt a eu aussi des difficultés conséquentes pour arriver à ses fins.

Madame MALAQUIN explique que son groupe n'est pas hostile à la création d'une crèche communale, une crèche intercommunale, ça les gêne d'avantage pour les raisons évoquées plus haut. Ce qui les gêne, c'est l'implantation sur ce terrain-là. Pourquoi ? on sait bien que c'est un terrain communal, mais c'est quand même un terrain qui se trouve à l'angle de la rue de Coignièrès et du CD 13, c'est-à-dire juste devant les deux fermes de Maurepas, qui sont, il faut quand même le reconnaître, une particularité de notre Village. Si nous mettons, je suppose que le bâtiment que vous allez faire sera un bâtiment moderne, devant ces fermes, à moins que vous fassiez un bâtiment en pierre de taille, comme sont les fermes aux alentours, ça va être un bâtiment qui va absolument dénaturer ce site. Ce sont les premières appréhensions que nous avons. Alors, la dernière remarque dont nous avons parlé, c'est pourquoi la crèche est-elle aussi loin de Coignièrès.

Monsieur MOUGEOT explique que l'on a envisagé de trouver un terrain délaissé qui est en face Les Louveries, où on fait l'entraînement des chiens, à côté de chez BAXTER.

Madame MALAQUIN répond que ce serait mieux.

Monsieur MOUGEOT est d'accord, si ce n'est que le coût d'achat de ce terrain est absolument prohibitif et que ce terrain n'a pas d'accès, c'est-à-dire que pour rentrer dans ce terrain, il faut faire des travaux de voiries qui sont très conséquents parce qu'il faut pratiquement faire un giratoire à cinquante mètres d'un autre giratoire qui a déjà été fait. Ce terrain est absolument inexploitable pour faire quoi que ce soit en dehors de ce à quoi il est consacré aujourd'hui, et en plus, le coût de ce terrain qui est de plusieurs milliers de m², est vendu au prix du terrain industriel, et **Monsieur MOUGEOT** ajoute qu'il a essayé de négocier avec la famille propriétaire, pour faire une crèche, pour éventuellement donner le nom que vous devinez à la crèche, c'est absolument impossible. Donc, on avait pensé effectivement le mettre là, parce qu'on avait envisagé éventuellement qu'il avait un chemin d'accès par Coignièrès, par l'intermédiaire d'un chemin rural. Pour les Maurepasien, c'est absolument ingérable de pénétrer sur ce terrain, en dehors des entraînements de chiens. Sur la partie architecturale, **Monsieur MOUGEOT** laisse la parole à Monsieur CHAPPAT.

Monsieur CHAPPAT souligne que la cohabitation de l'art moderne et de l'art traditionnel est présente partout. Et ce n'est pas une obligation artistique d'être dans la ligne des bâtiments anciens quand on construit un bâtiment nouveau. Heureusement, et il y a des résultats heureux. Il souhaite qu'une attention particulière soit apportée à l'esthétique, mais dans l'art moderne.

Monsieur CHAPPAT a une question lorsqu'il lit la délibération. Il trouve quand même qu'il y a beaucoup de réserves pour que la Commune de Coignièrès paie sa quote-part. Il veut bien qu'on reporte à 2010, mais « avant réalisation de l'équipement et sa déclaration d'achèvement de chantier au sens du Code de l'Urbanisme », c'est un peu exagéré.

Monsieur MOUGEOT explique que c'est à la demande de la Commune de Maurepas parce qu'il n'est pas question de vendre un terrain à Coignièrès, si pour une raison x ou y, la crèche ne se faisait pas. Donc il y a une obligation de bonne fin pour nous. On ne va pas s'amuser à vendre un terrain communal à une autre commune qui pourra éventuellement faire n'importe quoi après, avec des droits d'urbanisme qui existent, si ce n'est pas pour ce à quoi on la destine. **Monsieur MOUGEOT** dit qu'il fait confiance au Maire de Coignièrès, mais la Commune de Maurepas ne va quand même pas lui céder un titre de propriété avant que l'équipement pour quoi c'est destiné, soit fait.

Monsieur CHAPPAT comprendrait que l'on dise « la copropriété ne sera définitive que quand la crèche sera construite ».

Monsieur MOUGEOT répond que c'est l'esprit de la délibération, c'est-à-dire qu'il n'en deviendra propriétaire, que dans la mesure où la crèche sera construite. **Monsieur MOUGEOT** s'adresse à Madame MALAQUIN en lui disant qu'il partage ce qu'à dit Monsieur CHAPPAT. Il ne sait pas ce que c'est que l'art moderne, il parle simplement d'architecture contemporaine, parce que nous serons un jour les classiques d'autres, dans cent ans, les choses les plus sympathiques dans beaucoup de villages sont justement le mélange du contemporain et de l'ancien, à condition que ce soit de bonne facture.

Monsieur ROLLAND indique qu'il ne votera pas pour ce projet car il votera pour lorsque la Ville de Coignières votera avec nous l'aire d'accueil des gens du voyage. Il ne voit pas pourquoi, dans les moments où ils ont besoin de berceaux, ils sont là pour nous trouver et le jour où l'on parle de caravanes, ils ne sont plus là. Que l'on fasse une crèche pour Maurepas, oui, mais comme Monsieur PAILLEUX est toujours réticent à beaucoup de choses, **Monsieur ROLLAND** ne voit pas pourquoi on devrait accueillir les enfants de Coignières.

Monsieur MOUGEOT répond qu'il y a des enfants de Maurepas qui fréquentent le collège de Coignières, des enfants de Coignières qui vont au lycée de Maurepas.

Monsieur ROLLAND répond à Monsieur MOUGEOT que le Maire de Coignières est bien content de recevoir les enfants de Maurepas pour garder son collège. Si Monsieur PAILLEUX décide une intercommunalité et veut partager avec nous une aire d'accueil des gens du voyage, il votera demain pour cette crèche.

Monsieur ROLLAND précise que Monsieur PAILLEUX ne veut pas la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage parce que cela va gêner Monsieur DASSAULT.

Monsieur MOUGEOT répond qu'entre temps, Monsieur SARKOZY aura imposé le regroupement communal.

Monsieur SINDOU-FAURIE explique que dans l'idée, faire une crèche intercommunale, c'est parfait. Le montage lui semble très compliqué et à risque, il craint qu'il y ait risque de contentieux. D'autre part, l'emplacement choisi ne lui semble pas bon. **Monsieur SINDOU-FAURIE** a bien vu le programme de certaines listes électorales qui prévoit de mettre en valeur les perspectives des fermes et des entrées de villages, on peut faire quelque chose d'ultra moderne, mais cela coûte très cher. Mais, ces deux fermes, c'est l'entrée du village comme ça a été décrit dans tous les plans de campagne, c'est vrai que c'est à risque de mettre un bâtiment qui sera peut-être, en raison de son coût, d'un pari architectural modéré, on prend un risque énorme de le mettre là et il trouverait normal qu'il soit installé dans la zone d'activités sachant qu'il y a quand même plein de bâtiments qui sont en déshérence où en location. Il pense que les activités ont besoin de crèches. Donc, son groupe votera contre, malgré l'intérêt de cette crèche. Donc il n'est pas contre la création de cette crèche, c'est l'emplacement et la complexité du dossier qui posent problème.

Monsieur HAYE dit que la tentation est forte de voter contre, mais ce serait dans un esprit revancharde et il préfère privilégier le fonds à la forme donc il va soutenir le projet parce qu'il y a de l'intercommunalité et il s'agit de crèche.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 9 contre : Mme MICHON, MM. GUILLOT, ROLLAND (2), Mme MALAQUIN, MM. SINDOU-FAURIE (2), BOUCHAUDON, Mme HAMET,

AUTORISE le Maire de Maurepas à pratiquer division et bornage du terrain cadastré section AM n° 132 pour détachement du lot de 3 500 m²,

AUTORISE le Maire de Maurepas à signer les actes de procédure d'établissement de signature de promesse de vente et acte de vente pour le montage d'une indivision sur le terrain précité, pour réalisation d'une crèche avec la Commune de Coignières, autorisations nécessaires à la réalisation des opérations foncières, étant bien précisé qu'aucune quote-part ne pourrait être mise à la charge de la Commune de Coignières avant réalisation de l'équipement et sa déclaration d'achèvement de chantier au sens du code de l'Urbanisme.

15. AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DU POLE SOLIDARITE EXISTANT

Présentation :

Monsieur MOUGEOT explique qu'afin de procéder à l'extension du Pôle Solidarité existant (près de la Place du Marché) au Centre Ville, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer un permis de construire.

Ce permis consiste en l'extension du pôle existant sur le domaine public, en continuité avec l'espace emploi, afin de regrouper les services Solidarité, Petite Enfance et le Centre Communal d'Action Sociale, comme prévu au contrat départemental, d'une superficie de 310 m².

Débat :

Monsieur MOUGEOT précise que c'est en rapport avec le Contrat Départemental précédent. Il faut une autorisation formelle.

Madame MALAQUIN souligne que son groupe est d'accord, mais demande si ça va être vraiment au sol.

Monsieur MOUGEOT répond qu'il n'y a pas d'étage.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'extension du Pôle Solidarité.

16. AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE CONSEIL GENERAL – EXTENSION DU CENTRE DE SECOURS DE MAUREPAS

Présentation :

Monsieur MOUGEOT informe le Conseil Municipal qu'afin de procéder à l'extension du centre de secours de Maurepas, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Conseil Général (Service Départemental d'Incendie et de Secours) à déposer un permis de construire, pour l'extension du centre de secours.

Ce permis consiste en la démolition du préfabriqué de 118 m², implanté sur le côté Ouest du centre de secours, et à l'implantation d'un bâtiment modulaire à l'arrière, côté Sud, d'une superficie de 160 m².

Le terrain d'assiette cadastré section W n° 77, d'une superficie de 9 632 m², appartient à la Commune.

Débat :

Monsieur MOUGEOT explique que les pompiers évoluent, il y a un préfabriqué, ils veulent en mettre un autre avant de refaire la caserne. C'est un mouvement de terrain et, entre temps, ils vont changer la couleur des portes parce qu'elles ne sont pas assez rouges. **Monsieur MOUGEOT** demande aussi l'autorisation de déposer le permis de construire.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Service Départemental d'Incendie et de Secours à déposer une demande de permis de construire pour l'extension du Centre de Secours de Maurepas.

17. AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA DEMOLITION D'UN BATIMENT DU MILLE CLUB ET LA RECONSTRUCTION EN VUE D'AGRANDISSEMENT

Présentation :

Monsieur MOUGEOT formule que, du fait de l'état vétuste d'un des deux bâtiments au Mille Club, affecté à la jeunesse et en raison de son manque de capacité du fait de sa fréquentation, il est nécessaire de démolir un des bâtiments existants et de construire un autre bâtiment d'une capacité d'accueil plus grande, comme prévu aux contrats départemental et régional, d'une superficie de 360 m².

Le bâtiment actuel est édifié sur le domaine public communal, situé avenue de Normandie.

Ces travaux sont soumis à permis de construire.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire comportant une démolition.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire comportant une démolition.

18. VENTE D'UN PAVILLON DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL – RUE DU RAZ

Présentation :

Monsieur MOUGEOT précise que la Ville de Maurepas s'engage, depuis 1989, dans la réalisation de programmes de logements sociaux, afin de les répartir équitablement dans chaque quartier, sur l'ensemble du territoire.

En 2008, le taux de logements sociaux s'établit à près de 15%.

Afin de se rapprocher du seuil légal de 20%, la Commune a récemment exercé son droit de préemption, dans le quartier du Village de Maurepas, pour acquérir une unité foncière de 3 172 m², en secteur pavillonnaire constructible (3 parcelles cadastrées section AE n° 522, 524 et 525).

Parallèlement, la Commune s'est dotée d'un agenda 21 en 2007, labellisé en 2008 par le Ministère du Développement Durable.

La Ville a donc décidé de réaliser un ensemble de logements sociaux, au Village de Maurepas, respectant les prescriptions actuelles en matière de certification environnementale (type Bâtiment Basse Consommation).

Le programme envisagé se situe en zone UF (zone constructible) sur les parcelles cadastrées section AE n°^s 522, 524 et 525, actuellement propriétés de la Commune.

Une maison existante, récente, (propriété Lecoquen) est maintenue. La plus ancienne (maison Schuler), de peu de valeur, en mauvais état, construite dans les années 50, d'une surface réduite, sera démolie pour l'implantation des futures constructions.

Compte tenu du fait de conserver une maison existante, très récente, il est proposé de revendre un pavillon, propriété de la Commune, 5 rue du raz (quartier des Bessières), évalué par le service des domaines à 335 000 euros, assortie d'une marge de négociation de moins 10%, en confiant la vente à une agence immobilière et autorisant Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes de la procédure.

Le conseil municipal est ainsi appelé à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire de Maurepas à signer l'ensemble des actes de la procédure pour la vente d'un pavillon appartenant au domaine privé de la commune :

(pavillon 5 rue du Raz – parcelle AF 207 pour 281 m² d'emprise)

- choix d'une agence immobilière et mandat de vente
- promesse de vente et acte de vente définitif du pavillon sis 5 rue du raz.

Débat :

Monsieur MOUGEOT explique que la Mairie a un pavillon, dans la résidence Kaufman & Broad, qui était destiné au logement de la Directrice Générale des Services. Entre temps, la Mairie a acheté un terrain rue du Petit Pont, dans lequel se trouve une maison que nous allons conserver, donc nous n'allons pas faire collection d'appartement, on met donc ce pavillon en vente, ce qui permet de conforter l'équilibre financier de l'opération et du coût de la Commune pour la première opération.

Madame MALAQUIN observe qu'au moment des élections de 1989, la rédactrice ou la présidente de l'association « Le Grain de Sable », avait osé affirmer à la population maurepasienne, que ce pavillon-là avait été offert à Jean-Louis LEVET, à l'époque Maire de Maurepas, par le promoteur Kaufman & Broad. Elle avait évidemment dit à Monsieur LEVET « élevez-vous contre cela » et il avait répondu « mais non, les gens vont bien s'apercevoir que ce n'est pas à moi, mais à la Commune de Maurepas que ça a été offert ». Alors évidemment, ce mensonge, cette manipulation, a sans doute permis de vous faire gagner quelques voix et cette habitation a été celle de la Directrice Générale

des Services, pendant vingt ans. Donc, aujourd'hui, je suis heureuse de pouvoir dire haut et fort à la population, d'abord aux personnes réunies autour de cette table, que ce logement, que cette habitation magnifique, n'a jamais appartenu à Monsieur LEVET, qu'elle a été offerte par le promoteur à la Ville de Maurepas et qu'aujourd'hui, c'est la Ville de Maurepas qui revend ce pavillon.

Monsieur MOUGEOT explique que sur ce genre d'affirmation, il a toujours été, et il l'est d'autant plus, qu'étant Maire depuis quelques années, il est aussi victime de temps en temps de ce genre d'affabulation. **Monsieur MOUGEOT** apportera bientôt la preuve que, si certaines personnes ont eu des propos excessifs concernant ce pavillon, d'autres appartenant à votre groupe, ont aussi à l'égard de notre majorité, des propos excessifs, et qui sont écrits de la même façon. Il se réserve le moment où il communiquera au Conseil Municipal le document écrit, le mettant en cause. Cela fait partie des excès de la politique, quand on est Maire on est forcément victime de ce genre de ragots. Il suffit d'aller au cadastre, on sait à qui appartiennent les choses. En tout cas, on le vend à qui l'achètera, et espère qu'aucun de vous ne s'amusera à l'acheter et on garde la propriété qui s'appelle « Lecoquen » pour éventuellement y loger la Directrice Générale des Services ou le Directeur Général des Services, un jour futur. **Monsieur MOUGEOT** demande au Conseil municipal l'autorisation de vendre.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire de Maurepas à signer l'ensemble des actes de la procédure pour la vente d'un pavillon appartenant au domaine privé de la commune (pavillon sis 5 rue du Raz - parcelle AF 207 pour 281 m² d'emprise) :

- choix d'une agence immobilière et mandat de vente,
- promesse de vente et acte de vente définitif du pavillon sis 5 rue du raz,

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice considéré, (fonction 8, sous-fonction 82-02, article 2115- Finances).

19. SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL – REFONTE DU SITE INTERNET

Présentation :

Monsieur MOUGEOT expose que, pour soutenir la diffusion des T.I.C. (Technologies, Information et Communication) dans les territoires locaux et permettre aux collectivités franciliennes de proposer des services en ligne en adéquation avec les attentes des usagers citoyens, le Conseil Régional d'Ile-de-France à décider de mettre en place un dispositif d'aide financière pour favoriser le développement des sites Web publics communaux et intercommunaux.

Le projet est éligible sous la condition d'intégrer un bouquet minimal de cinq téléservices en direction des usagers.

La Commune de Maurepas a décidé la refonte de son site Web.

L'aide financière proposée par le Conseil Régional s'élève à 40 % des dépenses réelles éligibles, plafonnée à 20 000 €, avec un bouquet de huit.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention et autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier et à signer les pièces correspondantes.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la subvention, de déposer le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

20. STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE – DETERMINATION DES RESSOURCES PLANCHER ET PLAFOND APPLICABLES POUR L'ANNEE 2009

Présentation :

Madame ROSSI-CUVILLIER indique que la Ville de MAUREPAS a signé avec la CAFY un contrat enfance, ce qui implique le respect de recommandations proposées par cet organisme.

Dans ce cadre, il convient de revaloriser pour l'année 2009 les ressources plancher et plafond applicables pour le calcul des participations familiales en crèches.

Pour l'année 2009, la CAFY préconise de les fixer ainsi :

- Ressources plancher 6 876 € par an, soit 573 € par mois
- Ressources plafond 65 760 € par an, soit 5480 € par mois.

Pour mémoire, les ressources plancher 2008 (fixées par la CAF) s'élevaient à 6 660 € par an, soit 555 € par mois. Soit une augmentation d'environ 3,24 %.

Débat :

Madame ROSSI-CUVILLIER explique que, dans le cadre du Contrat Enfance, la Caisse d'Allocations Familiale des Yvelines préconise un changement du montant des ressources pour l'année 2009. Pour information, la participation familiale est définie en fonction des ressources de la famille et en fonction d'un prix plancher et d'un prix plafond. La Caisse d'Allocations Familiale préconise de fixer les ressources plancher à 6 876 € par an, soit 573 € par mois, et les ressources plafond à 65 760 € par an, soit 5 480 € par mois. Il nous est demandé de décider, après en avoir délibéré, d'appliquer les montants cités pour le calcul des participations familiales.

Monsieur MOUGEOT dit de noter l'augmentation de 3,24 %.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

DECIDE de porter ainsi qu'il suit les ressources plancher et plafond applicables aux participations familiales en crèches :

- ressources plancher 6 876 € par an, soit 573 € par mois,
- ressources plafond 65 760 € par an, soit 5 480 € par mois.

21. REGLEMENT INTERIEUR DU TRIDIM – ANNEE 2009/2010

Présentation :

Madame SALL précise qu'un règlement intérieur est proposé. Il préconise les conditions de fonctionnement de la structure, l'accueil et les activités, les horaires d'ouverture, ainsi que des informations quant aux responsabilités, aux soins, à l'assurance et les motifs d'exclusion des participants.

Débat :

Madame MALAQUIN a toujours été étonnée que cette structure soit réservée aux 16/25 ans, est-ce que des jeunes de 25 ans ont besoin d'être accompagnés dans des structures telle que celle-là, cela l'a toujours choquée et on n'a jamais discuté, en Conseil Municipal, de ce propos. Autant elle est d'accord pour que l'on accompagne les jeunes jusqu'à 20 ans, elle trouve qu'entre 20 et 25 ans, il y a autre chose à faire que d'aller sur cette structure. Ou alors elle ne connaît pas bien le problème et demande que, peut-être, on puisse lui expliquer. Elle souhaiterait savoir combien de personnes travaillent sur cette structure et pourquoi n'aurait-on pu envisager un pôle général d'activités entre le Tridim, le Café de la Plage et le BIJ.

Madame SALL répond à Madame MALAQUIN que ce n'est pas une structure de loisirs, mais une structure d'accompagnement, de prévention, pour les 16/25 ans, malheureusement, il y a des jeunes entre 20 et 25 ans qui décrochent un moment donné, d'une scolarisation, d'une vie plus ou moins sociale, et, en fait, le Tridim s'adresse à ce public-là qui peut être en décrochement, qui va l'aider à trouver une autonomie, une socialisation, il y a une nouvelle équipe qui est en place depuis janvier, le nouveau directeur est en place depuis ce moment-là aussi, sous son impulsion, il va y avoir des chantiers éducatifs, également du soutien scolaire à partir de septembre ; c'est donc différent des actions de loisirs que l'on trouve sur le Mille Club, par exemple, qui s'adresse aux 11/16 ans.

Madame MALAQUIN est satisfaite par cette explication, mais s'étonne que l'aide soit dispensée jusqu'à 25 ans, âge où l'on peut travailler. Elle demande combien de personnes travaillent dans cette structure.

Monsieur MOUGEOT répond 3.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du Tridim, tel qu'annexé à la présente délibération.

22. CAFE DE LA PLAGE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES DANS LE CADRE DE « FREQUENCE 78 » - ANNEE 2009

Présentation :

Madame SALL signifie que le Conseil Général des Yvelines, via sa Direction de la Culture, a notamment pour mission le développement de l'offre et de la pratique des musiques dites « actuelles » en coordonnant des actions autour de la pratique amateur, dans le cadre de « Fréquence 78 ».

Les actions du Café de la Plage et du Cobalt, entrant dans ce cadre, peuvent être financées par le Conseil Général, à savoir :

- Mise en place du projet Papillon : action de pédagogie croisée menée par le Café de la Plage et le Cobalt avec le Conservatoire municipal,
- Interventions pédagogiques dans le cadre de l'action du « Plateau Cobalt »,
- Interventions pédagogiques dans le cadre de l'action « Accompagnement diffusion » des groupes amateurs,
- Résidence d'artistes, et série d'ateliers pédagogiques,
- Stages « Approche du son sur scène » pour les groupes répétant dans les studios du Cobalt.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Département des Yvelines, au titre de l'année 2009 et à signer tout document afférent (convention).

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département des Yvelines, au titre de l'année 2009, et à signer tout document afférent (convention) ?

DIT que les recettes seront inscrites au Budget : secteur J, fonction 4222, article 7478.

23. TARIFS DES VACATIONS FUNERAIRES

Présentation :

Monsieur MOUGEOT explique que la législation funéraire a été modifiée par la loi 2008.1350 du 13 décembre 2008.

Le dispositif apporte des modifications notables tant dans les conditions d'exécution du service extérieur des Pompes Funèbres, que de la crémation, des centres, ainsi que du droit des cimetières.

Le législateur a apporté deux modifications :

- d'une part, les opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police (Police Nationale et Police Municipale) sont strictement énumérées, à savoir :

- transport de corps hors de la commune de décès,
- opérations d'exhumation, de translation et de re-inhumation des restes mortels (notamment lors de la reprise des concessions funéraires),
- opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

D'autre part, le montant unitaire des vacations devra s'établir selon un montant plafond/plancher fixé désormais entre 20 et 25 €. (Actuellement le montant est de 7,62 €).

Il revient au Conseil Municipal de donner un avis pour fixer le taux applicable dans la limite et dans le respect du plancher et du plafond fixé.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif de la vacation funéraire à : 20 €.

24. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER LIEE A DELIVRANCE DE PERMISSION DE VOIRIE POUR LES OUVRAGES FRANCE TELECOM EXISTANTS

Présentation :

Monsieur MOUGEOT indique que la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 complétée de ses décrets d'application, a défini les règles relatives à la concurrence du secteur des télécommunications.

Depuis le 1^{er} janvier 1998, tout opérateur autorisé peut construire un réseau de télécommunications et fournir au public le service téléphonique.

Le décret du 27 décembre 2005 fixe les règles d'utilisation par les opérateurs, du domaine public et des propriétés privées pour l'installation de leurs réseaux. En particulier, l'utilisation du domaine public routier par France Telecom fait l'objet d'une permission de voirie demandée à l'autorité gestionnaire et donne lieu au versement d'une redevance.

Il fixe également les modalités de revalorisation annuelle des taux plafonds que les collectivités peuvent appliquer.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE FIXER le montant de cette redevance à verser par France Telecom à la Commune, au titre des ouvrages existants, et pour les voies dont la Commune a indiqué être le gestionnaire selon les taux suivants :

Pour l'année 2008 : 35,51€/KM soit : **109,410 km x 35,51 euros = 3 885,15 euros**
par kilomètre linéaire pour chaque artère enterrée (l'artère étant entendue comme un câble en pleine terre), ou un tube de protection pour les câbles en conduite,

Pour l'année 2008 : 47,34 €/KM soit : **4,935 km x 47,34 euros = 233,62 euros**
par kilomètre linéaire pour l'ensemble des câbles tirés entre deux supports pour les artères aériennes,

Pour l'année 2008 : 23,67€/ m² soit : **12,01 x 23,67 euros = 284,28 euros**
par mètre carré au sol pour les autres installations (cabines téléphoniques, bornes, armoires de sous-répartition), hormis les supports liés aux artères visées ci-dessus,

Après application de ces taux aux ouvrages déclarés, le montant total de la recette s'élève pour l'année 2008 à :

3 885,15 + 233,62 + 284,28 = 4 403,05 €

Le montant total de la recette s'élève à **4 403,05 €** et sera encaissé fonction 0205, article 7388.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance à verser par France Telecom à la Commune, au titre des ouvrages existants, et pour les voies dont la Commune a indiqué être le gestionnaire selon les taux suivants :

Pour l'année 2008 : 35,51€/KM soit : **109,410 km x 35,51 euros = 3 885,15 euros** par kilomètre linéaire pour chaque artère enterrée (l'artère étant entendue comme un câble en pleine terre), ou un tube de protection pour les câbles en conduite,

Pour l'année 2008 : 47,34 €/KM soit : **4,935 km x 47,34 euros =233,62 euros** par kilomètre linéaire pour l'ensemble des câbles tirés entre deux supports pour les artères aériennes,

Pour l'année 2008 : 23,67€/ m² soit : **12,01 x 23,67 euros =284,28 euros** par mètre carré au sol pour les autres installations (cabines téléphoniques, bornes, armoires de sous-répartition), hormis les supports liés aux artères visées ci-dessus,

Après application de ces taux aux ouvrages déclarés, le montant total de la recette s'élève pour l'année 2008 à : **3 885,15 +233,62 +284,28 =4 403,05 €**,

S'ENGAGE à adresser à ORANGE FRANCE (France Telecom) une demande de règlement accompagnée d'un décompte faisant référence à la présente délibération et à la déclaration déposée.

DIT que la recette sera encaissée au budget communal, fonction 0205, article 7388.

25. CONVENTION DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE – AVENANT N° 7

Présentation :

Monsieur XARDEL précise qu'en 1994, une convention pour la gestion et l'exploitation de la déchetterie a été signée entre la Commune de Maurepas et celle de Coignières.

Un premier avenant a acté l'adhésion du Tremblay sur Mauldre.

Un second avenant a prévu une répartition de charge financière au prorata des populations des communes.

D'autres communes ont adhéré, certains ayant adhéré à des syndicats (SIEED, Cœur d'Yvelines).

Le SIEED, qui représente les Communes du TREMBLAY SUR MAULDRE et de SAINT REMY L'HONORE, souhaite que celles-ci continuent de bénéficier des prestations de la déchetterie.

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, qui représente la Commune de Jouars Pontchartrain, souhaite également que celle-ci continue de bénéficier des prestations de la déchetterie jusqu'à l'ouverture de la déchetterie de Cœur d'Yvelines.

Vu l'évolution de la population des communes adhérentes, suivant les derniers chiffres du recensement, il est proposé de réajuster la participation des cinq communes en fonction de leur population respective, et en tenant compte des dispositions des précédents avenants.

Le présent avenant n° 7 prendra effet dès sa signature.

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter, auprès des parties contractantes, l'avis de leurs organes délibérants,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 à la Convention de Gestion et d'Exploitation de la Déchetterie.

Débat :

Monsieur XARDEL rappelle que la déchetterie a été créée par Maurepas et Coignières et mise en service en 1994, et depuis cette date, la convention établie entre les deux communes créatrices, a été modifiée, revue et corrigée à six reprises, par des avenants, notamment suite à l'arrivée du Tremblay en 1996, de Jouars-Pontchartrain en 1997 et de Saint-Rémy-L'Honoré en 2002. Depuis, Le Tremblay et Saint-Rémy ont rejoint le Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets, c'est-à-dire le S.I.E.E.D. et de son côté, Jouars-Pontchartrain a rejoint Cœur d'Yvelines ; c'est un comité de Communes. Donc, à la base, les dépenses de la déchetterie sont réparties entre les cinq communes partenaires, selon leur population respective, avec des ajustements qui dépendent soit de l'éloignement, soit de la fréquentation, soit du rapport existant entre la fréquentation et le nombre d'habitants des communes, d'où les abattements de 50 % dont bénéficiaient Jouars-Pontchartrain, le Tremblay et Saint-Rémy. Jouars-Pontchartrain nous a fait part de sa volonté de quitter le groupement au 31 août 2009, au plus tard, dans la mesure où Cœur d'Yvelines aura ouvert sa propre déchetterie et donc le S.I.E.E.D. Coignières et Maurepas ont pensé qu'il était peut-être temps de toiletter la convention de 1994, modifiée à six reprises. C'est-à-dire que quand Jouars-Pontchartrain va nous quitter, on ne va pas faire un huitième avenant pour poursuivre. On va embrayer sur une nouvelle convention. Donc c'est un septième avenant qui est de courte durée, qui ressort d'une volonté unanime des cinq communes actuelles, et qui annonce la nouvelle convention. Ce septième avenant vient donc poursuivre le cadre juridique actuel, jusqu'à la sortie de Jouars-Pontchartrain de la présente convention, acte la date de sortie de Jouars et tient compte de la nouvelle répartition de la population, qui ressort du dernier recensement. La nouvelle convention qui succèdera à celle de 1994, portera donc la répartition des dépenses sur de nouvelles bases, prenant en considération, non seulement l'évolution de la population, mais aussi celle de la fréquentation de la déchetterie par les habitants des quatre communes. Donc cette fréquentation est à l'étude, c'est une étude des statistiques. Nous commencerons les négociations entre le S.I.E.E.D., Coignières et Maurepas, au mois de septembre.

Monsieur SINDOU-FAURIE s'esclaffe en disant qu'il y a encore-là un bel exemple d'intercommunalité ! Après les crèches qui ont été acceptées, les déchets sont acceptés aussi, mais pas les gens du voyage.

Monsieur XARDEL explique qu'on est là dans une intercommunalité pour la déchetterie, avec Jouars-Pontchartrain, qui quittera le dispositif après l'ouverture de la nouvelle déchetterie de Cœur d'Yvelines. En ce qui concerne les gens du voyage, Jouars-Pontchartrain n'a pas souhaité s'associer au projet de la Commune.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE aux communes concernées de se prononcer sur l'avenant n° 7,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 à la Convention de Gestion et d'Exploitation de la Déchetterie.

DIT que la recette sera versée à la Commune de MAUREPAS, fonction 8122 – article 7474.

26. SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE LA SOCIETE NILE

Présentation :

Monsieur MOUGEOT mentionne que les travaux de changement des revêtements de sol du bâtiment 1 de l'école élémentaire Malmedonne, sont programmés du 6 juillet au 14 août 2009. Aucun nettoyage du bâtiment ne sera possible pendant cette période.

Les agents techniques du Service Scolaire effectuent, en brigades d'intervention, les travaux de gros ménage des écoles pendant le mois de juillet et sont en vacances en août, à l'exception de ceux qui sont mis à disposition de la restauration des centres de loisirs.

Il est donc nécessaire de faire appel à une société extérieure pour effectuer le ménage de ce bâtiment (centre de loisirs au rez-de-chaussée et classes aux deuxième et troisième étages) pendant la deuxième quinzaine d'août.

Le marché d'appel d'offres de prestations de nettoyage de cinq écoles de Maurepas (lot 1) a été attribué à la Société NILE en septembre 2007, pour une durée de trois ans. Un avenant (n° 2) doit donc être signé pour effectuer cette prestation exceptionnelle.

Le coût de la prestation de nettoyage du bâtiment 1 de l'école élémentaire Malmedonne s'élèvera à 2 089 Euros HT.

(Interruption d'enregistrement)

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2, pour un montant de 2 089 € HT, au marché de prestations de nettoyage attribué à la Société NILE (LOT 1) en septembre 2007.

27. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE NEUF JEUNES SPORTIFS DE L'ASSOCIATION RUGBY CLUB DE MAUREPAS-ELANCOURT

Présentation :

Monsieur HAYE indique que neuf jeunes maurepasiens de l'Association Rugby Club de Maurepas Elancourt ont été finalistes lors du Championnat de France de Rugby qui s'est déroulé à SAINT AVOLD (Moselle).

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 1996, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais liés à ce déplacement sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe, soit 116,60 Euros, aller-retour, par personne, et au total 1049,40 Euros.

Débat :

Monsieur HAYE précise que ce sont des Maurepasiens juniors. Il faut savoir que l'entente pour le Rugby se faisait il y a quatre ans avec Chartres, parce qu'il est difficile

de constituer une équipe de juniors et de cadets, en Rugby, sur une ville de 20 000 habitants, aussi étonnant que cela puisse paraître. L'influence du sport n'est pas celle que l'on connaît au Sud de la Loire quand on passe au Nord de la Loire, et il est difficile d'avoir une équipe de juniors parce que c'est l'époque où ils passent leur Baccalauréat, donc il y a beaucoup de défection chez les juniors et pour faire une équipe de 15 il faut au moins être 22, à cause de blessures, et donc là, il y a eu une entente avec Chartres il y a quatre ans, avec Plaisir, il y a deux ans, et c'est 9 Maurepasiens sur 22 qui étaient finalistes et qui ont malheureusement perdu en finale et la proposition qui vous est faite est conforme à ce qui a été évoqué il y a plusieurs années, c'est-à-dire c'est le tarif deuxième classe, 9 fois aller/retour.

Monsieur HAYE précise aussi que l'Assemblée Générale du R.C.M.E. a eu lieu et que le club a proposé de se tourner vers Saint-Quentin-en-Yvelines, plutôt que de continuer avec Plaisir pour le partenariat juniors et cadets et qu'il a pris la parole au cours de cette Assemblée Générale pour leur dire que leur orientation était conforme à ce qui avait été voté à l'unanimité dans ce conseil municipal, dans le cadre de l'entente avec Saint-Quentin-en-Yvelines, entente présentée par Monsieur LE GUERINEL. **Monsieur HAYE** souhaite bon vent à ce nouveau club, dont l'équipe fanion jouera à Maurepas toute l'année.

(Interruption d'enregistrement)

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'Association Rugby Club de Maurepas-Elancourt, la somme de 1049,40 Euros, pour le remboursement du déplacement de neuf jeunes athlètes maurepasiens, finalistes au Championnat de France de Rugby Nord-Est qui s'est déroulé à SAINT AVOLD (Moselle)

DIT que les crédits nécessaires, soit 1049,40 Euros seront prélevés à la sous-fonction 401, article 6135 S, pour être transférés à la sous-fonction 402 – article 65740 F.

28. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN JEUNE SPORTIF DU LYCEE DUMONT D'URVILLE

Présentation :

Monsieur HAYE souligne qu'un jeune maurepasien de l'Association Sportive du Lycée Dumont d'Urville a été qualifié au Championnat de France de Basketball U.N.S.S. qui s'est déroulé les 30, 31 mars et 1^{er} et 2 avril 2009 à LORIENT (Morbihan).

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 1996, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais liés à ce déplacement sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe soit 82,20 Euros aller-retour.

Débat :

(Interruption d'enregistrement)

Monsieur HAYE répond que c'est dans le cadre de l'équipe de Basket que dirige François BROWN. Au Lycée Dumont D'Urville, il y a une option Basket qui est très performante et un Maurepasien, qui faisait partie d'une équipe, est allé haut en Championnat de France UNSS. *(passage inaudible)* Au Lycée Dumont D'Urville, il y a une très faible proportion d'élèves maurepasiens, on les retrouve plutôt au Lycée des Sept Mares, et au Lycée Dumont d'Urville, un basketteur s'est illustré. *(Interruption d'enregistrement)*

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'Association Sportive du Lycée Dumont d'Urville la somme de 82,20 Euros pour le remboursement du déplacement d'un jeune athlète maurepasien qualifié au Championnat de France de Basketball UNSS, qui s'est déroulé les 30, 31 mars et 1^{er} et 2 avril 2009 à LORIENT (Morbihan).

DIT que les crédits nécessaires, soit 82,20 Euros, seront prélevés à la sous-fonction 401, article 6135 S, pour être transférés à la sous-fonction 402 – article 65740 F.

29. PAE SECOND DEGRE – DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE ALEXANDRE DUMAS POUR UNE CLASSE D'EAU

Présentation :

Madame DUCHENE indique que le Collège Alexandre Dumas va organiser une classe d'eau à la rentrée 2009, des sorties seront financées par le Conseil Général : Palais de la Découverte, sorties en péniche, visite de la station d'épuration de Maurepas et visite du Centre Nautique.

Le Collège sollicite la Mairie pour l'achat de livres et de petits matériels, type thermomètres JEULIN, kit testeur d'eau, pour un montant total de 6 463,98 €. Le Collège Alexandre Dumas accueille environ un tiers d'élèves maurepasiens et deux tiers d'élèves élancourtois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'ALLOUER une subvention du tiers du montant global, soit 154.66 €. *(interruption d'enregistrement)*

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 154.66 Euros au Collège Alexandre Dumas.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à la sous-fonction 22, article 6574 E.

30. PROGRAMME D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES CONSERVATOIRES ET ECOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE 2009 DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Présentation :

Mme MARCEROU explique qu'un dossier de demande de subvention 2009 d'aide au fonctionnement a été déposé avant le 15 juin 2009, auprès du Conseil Général, dans le cadre de l'aide au développement des écoles de musique et de danse.

Ce dispositif repose sur 3 volets :

- un volet d'aide au fonctionnement attribué aux établissements répondant aux critères de recevabilité des dossiers de demande de subvention.
- un volet d'aide aux projets (projets s'adressant à certains publics extérieurs définis et projets innovants en direction des élèves de l'école, développés en articulation avec l'activité d'enseignement régulière des établissements). Le projet s'est déjà déroulé et concernait le concours de jeunes flûtistes.
- un programme d'investissement pour l'acquisition d'instruments de musique, qui fait finalement l'objet d'une grande nouveauté pour la rentrée, puisque, désormais, au Conservatoire de Maurepas, nous allons pouvoir mettre à disposition, pour les familles les plus modestes, des instruments de musique pour faciliter l'accès à la Culture. C'est vraiment un très, très joli projet.

Il est demandé au Conseil municipal :

d'AUTORISER le Maire à solliciter, au titre de l'année 2009, cette subvention pour le Conservatoire et à signer la Convention financière afférente.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, au titre de l'année 2009, une subvention pour le Conservatoire et à signer la convention financière afférente,

PRÉCISE que le montant des subventions sera versé sur le compte 3111C 7473 pour l'aide au fonctionnement, 3111C 74731 pour l'aide aux projets, 3110C 7473 pour le « Concours National du Jeune Flûtiste » et 3111C 1323 pour les acquisitions d'instruments.

Le dossier technique du Contrat Régional n'est pas, à ce jour, encore finalisé.

31. CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ELANCOURT, LA VILLE DE MAUREPAS ET L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE D'ELANCOURT

Présentation :

Madame MARCEROU indique que les Villes de Maurepas et d'Elancourt ont développé une collaboration dans le cadre de la promotion de la musique depuis la création des deux établissements d'enseignement de la musique, en ouvrant la possibilité d'échange d'élèves entre les deux villes.

Ce dispositif a pour vocation de permettre une collaboration entre les équipements au vu de leurs spécificités et de leurs complémentarités. Les deux établissements permettent l'inscription sur leurs effectifs des élèves venus de la ville voisine, et ce, à des conditions tarifaires modulées en fonction du calcul des quotients.

Ce dispositif vise l'élargissement de l'offre d'apprentissage d'instruments dont les particularités et les effectifs ne justifient pas l'ouverture d'une classe dans chaque établissement.

Ainsi, l'ensemble des élèves musiciens maurepasiens, peuvent bénéficier d'un large service public de l'apprentissage musical, et ce, dans des conditions d'équité de

traitement, en cas d'absence d'enseignement de l'instrument désiré sur le Conservatoire de Musique.

Les élèves inclus dans ce dispositif sont admis sur demande dérogatoire, justifiée par les critères définis par les établissements pédagogiques dans la convention.

Ils bénéficient des barèmes de quotient mis en place par chacune des deux villes. Le différentiel entre le tarif appliqué aux élèves et le tarif plafond défini par chacun des établissements est pris en charge par chacune des villes partenaires.

Cette convention est délibérée au Conseil pour prendre effet au 30 juin 2009, pour l'année scolaire 2009-2010 et 2010-2011

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette Convention tripartite entre la Ville d'Elancourt, la Ville de Maurepas et l'Association Ecole de musique d'Elancourt.

Débat :

Madame JOURDAIN précise qu'il s'agit-là de la convention tripartite qui lie Elancourt avec Maurepas et l'Ecole de Musique d'Elancourt, qui permet en fait aux Maurepasiens, pour lesquels le Conservatoire ne propose pas l'étude d'un certain instrument, d'en faire l'étude à l'Ecole de Musique d'Elancourt ; il y a une réciprocité dans le partenariat. Evidemment, les deux établissements vont permettre l'inscription sur leurs effectifs, des élèves venus de la ville voisine, et ce, à des conditions tarifaires modulées en fonction du calcul des quotients, c'est-à-dire que les élèves bénéficient des barèmes de quotient mis en place par chacune des deux villes, et le différentiel entre le tarif appliqué aux élèves et le tarif plafond, défini par chacun des établissements, est pris en charge par chacune des villes partenaires. Ce dispositif existait déjà et cette convention va être signée pour deux ans.

Madame JOURDAIN ajoute que la grande nouveauté aussi, c'est qu'on a mis en place une Commission de dérogation, afin d'établir des critères au plus équitable et ces critères sont des critères évidemment pédagogiques, mais aussi parfois des critères d'ancienneté, puisqu'il arrive que des élèves sont depuis quinze ans à l'Ecole de Musique d'Elancourt.

Madame MALAQUIN demande combien d'élèves de Maurepas et combien d'élèves d'Elancourt il s'agit.

Madame JOURDAIN répond qu'il y en a 9 qui viennent d'Elancourt et 8 qui viennent de Maurepas. **Madame JOURDAIN** constate qu'on est à l'équilibre. En fait, financièrement on est à l'équilibre puisque les cours ne sont pas du tout les mêmes. Les tarifs entre les cours individuels et les cours collectifs, sont différents. (*interruption d'enregistrement*)

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Convention tripartite de partenariat, tel que soumis au Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

32. INDEMNISATION DES PERSONNELS MUNICIPAUX ASSURANT LES ELECTIONS EUROPEENNES LE DIMANCHE 07 JUIN 2009

Présentation :

Monsieur MOUGEOT déclare que cette délibération permettra de rémunérer le personnel communal chargé du bon fonctionnement des opérations de vote, pour les élections européennes du dimanche 07 juin 2009.

INCIDENCE FINANCIERE

Prévue au Budget Primitif 2009	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	NON
Imputation	N 022 64118	
Incidence salaire + charges	15 000 euros	

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à 20,00 € le taux horaire des agents chargés du bon fonctionnement des opérations électorales.

DIT que les crédits ont été prévus au budget 2009 pour un montant de 15 000,00 €.

33. CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI -CAE

Présentation :

Monsieur MOUGEOT formule que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, est un contrat de travail à durée déterminée de droit privé, à temps complet ou à temps partiel (20 heures minimum), pour une période de 6 mois minimum et de 24 mois maximum, renouvellement compris.

Ce contrat s'adresse, plus particulièrement, aux employeurs du secteur non marchand (collectivités territoriales, établissements publics administratifs ou commerciaux et industriels, associations loi 1901, etc.).

Le recrutement de salariés en CAE s'effectue dans le cadre d'une convention conclue entre le Pôle Emploi (ex-ANPE) pour le compte de l'Etat et de l'employeur. Cette convention fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel.

Ce dispositif ouvre droit, pour l'employeur, à l'exonération des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée du contrat.

L'employeur perçoit en outre une aide de l'Etat, prenant en charge une partie du coût du travail, dont le montant est fixé chaque année par le Préfet de Région et peut varier en fonction de la qualité des actions d'accompagnement et de formation professionnelle, du statut de l'employeur, de la situation du bassin d'emploi et des difficultés d'accès à l'emploi du bénéficiaire.

Cette aide ne peut excéder 95% du taux horaire brut du SMIC par heure travaillée dans la limite d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Elle est versée mensuellement et par avance par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA).

Débat :

(Interruption d'enregistrement) **Monsieur SINDOU-FAURIE** pose juste une question : combien de personnes seront concernées à terme ?

Monsieur MOUGEOT répond une. *(Interruption d'enregistrement)*

Monsieur SINDOU-FAURIE demande si le contrat d'accompagnement est géré par le système privé. De nombreux systèmes existent, gérés par le public, ainsi la Mission Locale, pour un coût qui est finalement dérisoire. Les contrats d'accompagnement reviennent à 8 000 €. C'est un cadeau extraordinaire au privé, qui finalement aboutit à caser une centaine de personnes, c'est tout, comparé aux 35 000 personnes qui vont dans les missions locales dans les Yvelines. **Monsieur SINDOU-FAURIE** ne comprend pas trop pourquoi ce système continue à perdurer. Il dit qu'on a d'autres systèmes d'accompagnement dans l'emploi, en particulier ceux qui gèrent, non seulement le problème de l'emploi, mais aussi des problèmes de santé, des problèmes de logements, des problèmes d'intégration. Cet aspect des choses, qui est très sectarisé sur l'emploi uniquement, lui semble être une mauvaise approche. Ensuite, c'est un coût qui est exorbitant et il regrette que l'Etat ait concédé à des secteurs privés de ce type de contrats. Donc pour toutes ces questions-là, **Monsieur SINDOU-FAURIE** s'abstiendra. *(Interruption d'enregistrement)*

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 2 abstentions M. SINDOU-FAURIE (2),

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer avec le Pôle Emploi (ex-ANPE) les conventions dans le cadre du contrat d'accompagnement dans l'emploi.

INSCRIT, au budget, les crédits nécessaires à la mise en œuvre des contrats d'accompagnement dans l'emploi.

DECISIONS

Décision n° 85 :

Madame MALAQUIN dit qu'il y a un nom, donc elle ne va pas le citer, mais demande la condition de mise à disposition d'un local pour une personne.

Monsieur MOUGEOT répond qu'il s'agit d'une personne qui a une activité foraine, des camions réfrigérés stationnent devant les pavillons de certaines personnes, ce qui occasionne des bruits permanents. Il y a eu une pétition des voisins.

Décision n° 87 : Convention de formation avec Ma Place.

Monsieur MOUGEOT répond que ça concerne le logiciel d'Albert Camus. *(Interruption d'enregistrement)*

Madame MALAQUIN (propos inaudible) n'est pas très contente de la non parution dans le Maurepas Actualité de juin d'un texte commun Maurepas Equilibre, Ensemble pour un Equilibre à Maurepas envoyé, en temps et en heure et il n'y a que le texte de remplacement de Maurepas Equilibre qui a été publié. .

Monsieur MOUGEOT répond à Madame MALAQUIN qu'il regrette ce qui s'est passé mais (propos inaudible)

Madame MALAQUIN répond qu'on leur a proposé de faire paraître leur texte en septembre, mais malheureusement, cela ne sera plus d'actualité. propos inaudible d'autant qu'on n'avait reçu un mail de confirmation d'arrivée de notre texte.

La deuxième question n'est pas du tout politique, ni polémique, c'est à propos de la boulangerie des Bessières. Elle est fermée depuis plusieurs mois sans qu'il y ait eu un quelconque avis de fermeture et d'explication sur la porte. On voulait donc savoir si vous aviez des informations, si c'était une fermeture provisoire ou une fermeture définitive. Si, dans le cas d'une fermeture définitive, lorsqu'il y aura une vente, est-ce que la Mairie va faire valoir son droit de préemption pour que ce magasin reste une boulangerie parce que dans le secteur les gens attendent, encore, une boulangerie.

Monsieur ROLLAND explique que l'on a trouvé une solution pour le moment, à savoir qu'à partir du 15 ou 20 août, l'épicerie des Bessières va faire dépôt de pain, et c'est la boulangerie EUERT qui va déposer le pain. Monsieur ROLLAND encourage tout le monde à aller chercher leur pain à l'épicerie des Bessières, et par la même occasion, acheter autre chose que du pain, car tout le monde réclame du pain aux Bessières, mais malheureusement, personne ne va dans cette épicerie.

Madame MALAQUIN répond que l'on fait ses courses à Maurepas, mais que cette épicerie ne nous plaît pas du tout.

Monsieur MOUGEOT pour la petite histoire il y a une pétition d'une trentaine de personnes (*interruption d'enregistrement*).

La séance est levée à 1 heure le 26/06/2009